Ville de Belley

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DÉCEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON, Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Annie DELPON, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjoints

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Charles GUILLON, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Claude BREUIL, Angélica DA COSTA, Hocine BENGRAIT, Coco ODIMBA, Sébastien CARRON, Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN, Charlotte DEMENTHON, Bernard MEYRAND, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :
Virginie BERTHELON à Richard BENISTANT
Manon TURTSCHI à Jean-Yves HEDON

Absents :
Anaïs BOUTTEMY
Jacques CHEVAT
Philippe RODRIGUEZ
Abderrahmane SEDDIKI
Marie-Christine ROZIER

Procès-verbal adopté par le conseil municipal dans sa séance du 19 janvier 2026

Hôtel de ville - 11 boulevard de Verdun 01300 Belley tél. 04 79 42 23 00 www.belley.fr

Ordre du jour :

- Ouverture de séance
- Lecture des pouvoirs
- Nomination d'un secrétaire de séance
- Adoption du PV du conseil du 13 octobre 2025
- Décisions du Maire selon l'article 2122-22 du CGCT du 7 octobre au 25 novembre 2025

Date	Objet	Attributaire	Montant
20/11	Renouvellement convention mise à disposition de locaux au profit de la CCBS pour la Maison France Services		Titre gratuit
20/11	Convention d'assistance juridique générale	Cabinet avocats BLT – Saint- Etienne	160 € HT/H
20/11	Convention d'assistance juridique générale	Cabinet avocats ATV – Sainte Foy les Lyon	800 € HT/mois (forfait 5 heures/mois)

- Informations du Maire :

RAPPORT DÉTAILLÉ

A – Mme Sylvie SCHREIBER – Adjointe au scolaire, à la jeunesse, aux référents de quartiers et aux services à la population

1 - Participation aux projets d'école - année scolaire 2025/2026

B - M. Richard BENISTANT – Adjoint aux Finances

1 - Budget communal - tarifs communaux 2026
2A - Budget Communal 2025 : décision modificative n° 4
2B - Budget pôle culture 2025 : décision modificative n° 4

C - M. Richard BENISTANT – Adjoint à l'Environnement

1 – Exploitation du réseau de chaleur bois : compte rendu technique et financier 2024
2 - Mise à jour du Schéma directeur du réseau de chaleur

D - Mme Marie-Hélène DESCHAMPS – Adjointe à l'urbanisme

1 - Bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2 - Prescription de révision du PLU : détermination des objectifs poursuivis et modalités de la concertation
3A - Avenant à la convention de portage foncier avec l'EPF : parcelles AS 456 et 457 - 24 rue de la République
3B - Avenant à la convention de portage foncier avec l'EPF : parcelles AS 455 et 458 - 24 rue de la République et rue Grammont
3C - Avenant à la convention de portage foncier avec l'EPF : parcelles AS 118 – 4 rue Grammont

E - Mme Marie-Hélène DESCHAMPS – Adjointe au commerce

1 - Attribution de subvention dans le cadre des aides économiques régionales en faveur du commerce : A PAIN DE LOUP
2 - Attribution de subvention dans le cadre de l'aide communale en faveur du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente : CAFÉ N'CONNECT

F - M. Jean-Michel BERTHET – Adjoint aux sports
1 - Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à la Gendarmerie Nationale de Belley

G - Mme Nadine THEVENOT – Conseillère municipale déléguée aux Ressources Humaines et à la sécurité au travail
1A - Personnel communal : tableau des effectifs à temps complet
1B - Personnel communal : tableau des effectifs à temps non complet
2 - Accueil et gratification des stagiaires de l'enseignement scolaire, supérieur et universitaire

RAPPORT SIMPLIFIÉ

H – M. Jean-Yves HEDON – 1er adjoint – Vie associative
1 - Union Fédérale des Anciens Combattants (UFAC) : Subvention 2025

I – Mme Sylvie SCHREIBER – Adjointe au scolaire, à la jeunesse, aux référents de quartiers et aux services à la population
1 – Convention avec l'OGEC relative à la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée Sainte Anne – Lamartine : Renouvellement

J - M. Richard BENISTANT – Adjoint aux Finances
1A – Budget Communal – autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
1B - Budget pôle culture : autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
2 - Avance de subvention au CCAS
3 – Remboursement frais de visite médicale à un agent

K - M. Jean-Michel BERTHET – Adjoint aux sports
1 - Plaine Sportive Belley Bugey-sud : STADE GEO COIFFET : Demande de subvention pour le changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé

L - M. Dominique CANOT – Adjoint aux travaux et transports
1 - Convention d'occupation du domaine public destinée à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques IRVE et à la mise en place d'un service d'autopartage géré par la CCBS

M - Mme Annie CLUZEL – Adjointe à la Culture, Patrimoine et Rayonnement
1 - Budget Pôle Culture : tarifs 2026
2 - Convention de partenariat entre le service d'accueil de jour (SAJ) de Belley et le conservatoire de Belley
3 - Attribution des subventions aux associations culturelles 2025

N - Mme Nadine THEVENOT – Conseillère Municipale Déléguée aux Ressources Humaines et à la sécurité au travail
1 - Personnel communal : recrutement d'agents contractuels – accroissement temporaire d'activité

O - Mme Nadine THEVENOT – Conseillère municipale déléguée et V.Présidente de la commission commerce
1 - Commerces de détail : Dérogation au repos dominical – année 2026

P – M Charles GUILLON Conseiller municipal délégué et V.Président de la commission sécurité
1 - Rapport annuel pour l'exercice 2024 des recours administratifs préalables obligatoires en matière de stationnement payant.

Questions/informations diverses

M. le Maire souhaite la bienvenue au dernier Conseil Municipal de cette année 2025. Il s'excuse du décalage de l'horaire, dû au pot de départ de M. le Sous-Préfet, Yannick SCALZOTTO. Il en profite pour saluer son action, car il a été un partenaire clé. Il est très fier de ces fonctionnaires d'État, notamment dans cette représentation territoriale, dans des situations où le pays est fragilisé avec un gouvernement qui est toujours dans une instabilité. Ils ont de la chance d'avoir des fonctionnaires engagés qui assurent la continuité de l'État. À leurs côtés, il a toujours été de bons conseils et surtout avec un soutien financier conséquent sur leurs projets. Il lui souhaite le meilleur pour la suite de sa carrière et notamment en Corse et une pleine réussite avec sa famille qu'il salue. Il remercie ensuite tous ceux qui les suivent, que ce soit en physique ou sur les réseaux.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et procède à la lecture des pouvoirs.

Mme Nadine THEVENOT est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire procède ensuite à la lecture des décisions du Maire (tableau ci-dessus)

Concernant l'assistance des avocats, Mme Charlotte DEMENTHON demande quels sont le fonctionnement et l'articulation avec le service juridique interne à la mairie.

M. le Maire répond qu'il s'agit du service juridique de niveau 1, qui va être en support de tous les services sur le premier niveau juridique. Quand ils sont sur du niveau 2 où il y a potentiellement du contentieux, ils sollicitent les avocats. Mais il est nécessaire d'avoir une ressource juridique au sein de la ville, car il y a énormément de juridiques et de réglementations dans tout ce qu'ils font.

Questions pour la fin de Conseil : Pas de question

Annonce du prochain Conseil Municipal : Lundi 19 janvier 2026, à 18h30.

Informations du Maire :

M. le Maire informe :

- le Palais Épiscopal a reçu un avis favorable au niveau de la sécurité. Le fonds ancien géré par ABIS a été déménagé à l'ancienne chapelle des Maristes pour le mettre en sécurité. Il remercie tous les acteurs mobilisés, que ce soient les élus ou les agents. Aujourd'hui, ils arrivent enfin à obtenir une conformité après des réserves qui traînaient de longue date.

- Des travaux seront réalisés par la GEMAPI sur l'Ousson pendant l'hiver. Il s'agit de profiler un nouveau lit au ruisseau le long de la déviation de Belley côté Magnieu.

- Activités de fin d'année

M. Daniel PONCY informe qu'ils vont reconduire en collaboration étroite avec l'UCAB toutes les festivités de Noël. Le week-end prochain, 5, 6, 7 et 8 décembre, il y aura le marché de Noël traditionnel dans la salle des fêtes, sous les halles et autour de la place des Terreaux, avec bon nombre d'animations. Comme Indiqué sur le dépliant de l'UCAB, avec la collaboration de l'école de ski français des Plans d'Hotonnes, il y aura des initiations et démonstrations de biathlon, animation très originale avec du ski à roulettes et du tir au laser sur la place de la Vieille Porte.
Samedi 6 décembre, les sapeurs-pompiers de Belley organisent la Sainte-Barbe avec une exposition de leurs véhicules sur la place de la Victoire. La cérémonie officielle sera suivie d'un défilé à travers les rues avec quelques surprises comme chaque année.

Il y aura aussi une démonstration de graff' sous les halles et des décorations de vitrines. L'atelier théâtre du conservatoire proposera une animation à la salle des fêtes.

M. PONCY invite tous ses collègues élus et la population à venir profiter de toutes ces animations, sans oublier le Père Noël qui attendra les enfants à la salle des fêtes.

A-01 – Participation aux projets d'école – année scolaire 2025/2026

Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse, rappelle aux membres du Conseil Municipal le « règlement d'accompagnement financier des projets scolaires » délibéré en date du 4 juillet 2022, dans lequel sont précisés les objectifs et conditions d'éligibilité pour bénéficier d'un soutien financier.

Six dossiers ont été présentés par les écoles élémentaires et répondent aux critères attendus.
Parallèlement à ces projets associés à des animations ou sorties, l'école des Charmilles a sollicité une subvention pour la mise en place d'un nouvel outil de communication avec les familles. Ce dispositif numérique permet d'apporter aux parents des solutions de communication accessibles (carnets de liaison, informations importantes), mais aussi de moderniser les pratiques des écoles.

En complément, l'école maternelle des Cordeliers a, cette année, sollicité une participation financière pour réaliser le projet « école du dehors » et ainsi faire découvrir aux plus jeunes leur environnement proche.

Pour l'ensemble de ces demandes, la subvention s'élève à 5 401.38 € (détail en PJ) :
École Jean Ferrat : 4 834,38 €
École des Charmilles : 267,00 €
École des Cordeliers : 300,00 €

Les participations seront versées sur les comptes des coopératives des écoles.

La commission scolaire du 12 novembre 2025 a émis un avis favorable.
La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

Mme Sylvie SCHREIBER déclare que c'est toujours un moment attendu par les enseignants qui ont proposé leurs projets.

6 dossiers ont été déposés, dont cinq dossiers pour l'école Jean Ferrat et un dossier pour l'école des Charmilles. Les différents projets sont en annexe de cette délibération.

Il leur est proposé le financement à 65 % de ces projets, à savoir que la plupart se déroulent sur toute l'année. C'est important pour les enseignants et c'est aussi le fil conducteur de leur année scolaire et des activités qui vont être proposées aux jeunes.

M. Bernard MEYRAND demande plus d'informations sur le budget mis en place par la ville sur le sujet des projets d'école.

Mme Sylvie SCHREIBER indique que ce budget est mis en place depuis 2022 et qu'il est conséquent. Sans leur financement, ces projets n'auraient pas lieu et c'est une attente des enseignants.

M. Bernard MEYRAND connaît d'autres écoles en tant que DDEN en dehors de Belley et le Sou des écoles de ces communes apporte des aides très importantes et il a l'impression que le Sou des écoles de Belley apporte beaucoup moins.

Mme Sylvie SCHREIBER répond que, généralement, le sou des école complète. La ville finance 65 %, il reste donc 35 % à charge, souvent complétés par le Sou des écoles, à savoir que la ville subventionne le Sou des écoles.

M. Bernard MEYRAND demande si c'est nouveau pour l'école des Charmilles et des Cordeliers.

Mme Sylvie SCHREIBER répond que, pour l'école des Charmilles, c'est la première année qu'il y a une demande. C'est peut-être l'impulsion de la nouvelle directrice, qui s'appuie sur un spectacle dans le cadre de la médiation culturelle, avec la programmation jeunes publics de l'Intégral pour faire en sorte que tous les enfants puissent aller à ce spectacle. Il y aura aussi des ramifications et des actions en lien avec ce projet.

M. Bernard MEYRAND souhaite que dans les années à venir, les équipes des deux écoles prennent l'habitude de poser des dossiers.

Mme Sylvie SCHREIBER indique qu'ils ont toujours eu des dossiers de l'école Jean-Ferrat. Pour l'école des Charmilles, c'est nouveau et ils souhaitent vraiment que tout le monde propose des dossiers.

M. le Maire précise que dans la délibération, il est bien indiqué que ce règlement d'accompagnement financier des projets scolaires a été délibéré ici en date du 4 juillet 2022. Il est vrai qu'il y a beaucoup de dossiers sur l'école Jean-Ferrat, mais ils ont besoin de retrouver une stabilité dans la direction des deux écoles, que ce soit Charmilles et Cordeliers. Il a vraiment confiance pour la suite, car ils ont deux directrices qui se projettent

dans l'avenir et avec une certaine stabilité sur la direction de ces deux établissements. Ils pourront donc compter sur eux comme ils ont su le faire depuis 2022.

Mme Sylvie SCHREIBER ajoute que, sur l'école de Jean-Ferrat, il s'agit de toutes les classes. Pour Charmilles, peut-être pas, mais il y a d'autres projets, notamment avec la communauté de communes et dans le cadre de la médiation culturelle qui n'apparaissent pas sous forme de projets plus importants au niveau des demandes de dossiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

B-01 – <u>Budget communal : tarifs communaux 2026</u>

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal du souhait d'appliquer une augmentation des tarifs équivalente à l'inflation, soit une augmentation de 0,9 % (indice des prix publié en novembre 2025).

La proposition est présentée dans les tableaux en annexe et s'applique à l'ensemble des tarifs à partir du 1er janvier 2026. Seuls les tarifs des horodateurs restent inchangés.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette révision.

M. Richard BENISTANT informe qu'une augmentation est proposée, qui a été validée en commission finances à + 0,9 % sur l'ensemble des tarifs, avec une hausse un peu différente sur l'Intégral, qui sera de + 1 %, l'indice IPC ayant été connu juste après la délibération en commission culture. Cela n'a que peu d'impact.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

B-02A – <u>Budget communal : décision modificative n° 4</u>

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal que le budget principal communal a été adopté le 24 mars 2025.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n° 4 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

M. Richard BENISTANT informe que, pour le budget de fonctionnement, il y a une dernière décision modificative pour 2025, avec des charges à caractère général qui représentent pour l'essentiel des frais de formation de la police municipale, 8 184 €.
L'atténuation de produits, c'est une restitution de dégrèvement de contribution directe. Concernant la dotation aux amortissements, il y a eu un second train d'amortissement pour 30 000 € qui est passé dans le cadre du dernier calcul de l'année.
Les frais de gestion courante pour 15 000 € sont essentiellement des régularisations de compte et une somme qui est versée à l'ONF.
En recettes, il y a des compléments de remboursement pour les charges sociales et les arrêts maladie et un transfert de section sur le train d'amortissement pour 22 760 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

B-02B – Budget annexe pôle culture : décision modificative n° 4

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal que le budget annexe pôle culture a été adopté le 24 mars 2025.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n° 4 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

M. Richard BENISTANT poursuit sur la culture avec des régularisations sur les charges à caractère général, telles que l'énergie et l'alimentation.
Ils ont aussi la mise à jour du second train d'amortissement, 6 407 €.
Les remboursements à des tiers représentent 7 000 €.
Les recettes de fonctionnement sur le FCTVA en complément.
Sur l'investissement, c'est le fameux complément de dotation d'amortissement comme pour la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

C-01 – Exploitation réseau de chauffage urbain compte rendu technique et financier – année 2024

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 1411-3,
Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2012 approuvant la convention de concession du service public de chauffage urbain,
Considérant le rapport technique et financier présenté par l'entreprise BELENA pour l'année 2024,
Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé de l'environnement, présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du réseau de chaleur de la Ville de Belley pour l'année 2024.
Il a été présenté en commission environnement le 13 novembre 2025.
Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte du rapport annuel joint en annexe, qui sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

***Le Conseil Municipal A PRIS ACTE** du rapport annuel pour l'année 2024 présenté par la société BELENA pour la gestion du service public de chauffage urbain et n'a émis aucune observation.*

M. Richard BENISTANT analyse le compte rendu technique et financier concernant la chaufferie mis en œuvre en 2012.
Il propose de démarrer à la page 14 du compte rendu technique. Pour l'essentiel, la consommation est de 5 700 tonnes de plaquettes de bois avec un approvisionnement qui se fait sur un rayon de 80 kilomètres autour de la chaufferie. Pour l'essentiel, c'est l'Isère et l'Ain.
En page 16, il rappelle que c'est une installation avec des taux de rendement qui sont finalement de 66 %, du point de production de l'énergie jusqu'au point de livraison dans les domiciles ou dans les bâtiments collectifs où elle arrive.
Ensuite, sur le paragraphe 2.5, il y a le bilan environnemental. Le réseau chaleur urbain émet 229 tonnes de CO_2, mais du fait de l'excellent taux de mix entre la biomasse et l'énergie gaz qui vient en complément ou pendant les phases de maintenance, ils sont très au-dessus des 83 % contractualisés sur la DSP. Depuis 3 ans, ils sont autour de 92, 93, 94 %. Ça a permis des économies de CO_2 qui sont chiffrées à 3 400 tonnes en CO_2. C'était de l'ordre de 3 300 tonnes en 2023. Ce bilan environnemental reste donc bon.

Concernant la synthèse et les faits marquants, l'année 2024 est caractérisée par une forte contribution du réseau et une forte sollicitation du fait des conditions climatiques.

La continuité de service a été assurée et ils ne déplorent aucun accident ni aucune suspension de production. Cela veut aussi dire que les phases de maintenance ont été parfaitement planifiées et qu'elles se sont déroulées au moment le plus opportun.
Le prix moyen de l'énergie est en baisse par rapport à 2023 : 123 € TTC/MWh contre 129 l'année précédente. Ils sont à 93 % de couverture par l'énergie biomasse, ce qui est largement au-dessus des seuils du contrat. C'est plutôt excellent.

En page 16, il y a un focus sur les rendements. Ça lui paraît intéressant de rappeler à l'ensemble des élus et aux personnes qui les écoutent que c'est une énergie qui fait l'objet de déperditions de chaleur au moment de la production, comme toutes les énergies thermiques. Il est intéressant de voir qu'une énergie est rentrée avec 17 875 MWh, et avec l'énergie qui est sortie en rendement de production, ils tombent déjà à 14 500.
Il y a donc une déperdition de 19 %, rien que par l'énergie des moteurs, soit en biomasse, soit en gaz. Ils n'ont pas 100 % de l'énergie consommée en entrée qui est rendue au sortir des chaudières.
Ensuite, ils ont aussi une déperdition sur le réseau chaleur qui fait actuellement 6,7 km dans les tuyauteries qui sont enterrées, et qui sont d'ailleurs, à Belley, pas forcément au niveau de ce qu'ils installeraient aujourd'hui. Ils ont une déperdition plutôt importante sur le réseau. Pour l'instant, cela n'est pas traité. Quand ils combinent le rendement de production de 80 % et le rendement de distribution de 81 %, cela donne un rendement global net de 66 %, ce qui est le propre de toutes les énergies fossiles ou énergies bois.

Enfin, la chaufferie est classée ICPE, installation classée pour la protection de l'environnement. Elle requiert donc d'avoir une attention particulière sur les conditions de sécurité.

Le rapport technique montre à nouveau que des travaux intéressants ont été faits. Ils ont notamment pu cantonner toutes les cendres dans un local maintenant sec qui est au sortir de l'installation et qui leur permet d'avoir quelque chose qui, aujourd'hui, ne pose pas de difficultés, que ce soit sur les contrôles APAVE et autres qui passent chaque année sur le site. La machine est donc plutôt en bon état et ne présente pas de déficience actuellement.

M. Bernard MEYRAND est frappé, lorsqu'il circule dans le territoire, de voir des coupes à blanc de forêt avec des semi-remorques qui embarquent des bois déchiquetés. Il se demande si cela est autorisé ou si c'est du laxisme, et s'ils ont la possibilité de demander à Dalkia de contrôler, car les 80 kilomètres sont plutôt une bonne idée pour économiser du transport, mais ils ont peut-être, par moment, un retour de bâton qu'ils ont du mal à contrôler.

M. Richard BENISTANT confirme qu'ils ont 80 % qui viennent dans un rayon de 80 kilomètres et 20 % un peu plus loin. L'Isère, la Savoie et l'Ain sont de bons pourvoyeurs de bois.
Ils ont la chance de profiter d'un malheur, notamment la maladie due au scolyte sur les épicéas et la forte déperdition sur les frênes. Cela alimente la filière bois actuellement de manière artificielle, le temps d'évacuer tous ces arbres qui sont en train de mourir à vitesse grand V. Il se pose aussi la question de savoir ce qui va se passer quand la nature va pouvoir récupérer et reprendre une pousse normale. Mais pour l'instant, tout cela peut amener à des coupes à blanc.

Si un particulier, propriétaire d'une parcelle, veut couper à blanc, il le peut. C'est aussi pour cela que sur la forêt de Rothonne, la ville essaie d'acheter des parcelles pour rester dans cette vocation de faire simplement des prélèvements ciblés, voire de laisser les arbres mourir et pourrir sur place pour apporter de la diversité végétale et animale.

M. le Maire demande à M. Bernard MEYRAND s'il a déjà visité la chaufferie biomasse.
Pour sa part, il a eu la chance de la visiter à plusieurs reprises et la qualité du bois est contrôlée dès le départ. Si la qualité du bois est mauvaise, le camion est retourné, car ils ne peuvent pas injecter du bois de mauvaise qualité dans la chaufferie, sinon il n'y a pas de rendement et cela vient dégrader l'installation. Il y a aussi un test d'hygrométrie qui est réalisé. Avant de mettre les copeaux dans leur installation, tout est contrôlé au préalable. Ils ont donc plutôt intérêt à avoir une qualité de bois qui soit à la hauteur pour la qualité de rendement et pour que les installations ne pourrissent pas.
Il avait demandé pour des palettes ou n'importe quel bois qu'il pouvait trouver et il lui a été répondu que cela ne se passe pas comme ça.
Il faut vraiment aller visiter cette chaufferie, car le technicien est de très bon niveau et il explique tout le cheminement et l'installation en global. C'est très riche d'enseignements.

M. Richard BENISTANT informe que ce sera un sujet lors du renouvellement de la DSP en 2032, notamment des questions qui se poseront dans quelques années sur la suite de cette énergie. Pour faire le lien avec le sujet suivant, l'extension du réseau, c'est qu'apparemment les services de l'État sont moins favorables actuellement à la biomasse qu'ils pouvaient l'être il y a 15 ou 20 ans. Maintenant, c'est pleine vapeur sur le solaire. Il ne sait pas quelle lecture il faut en faire, mais cela montre qu'il y a aussi des modes dans les services de l'État. Aujourd'hui, la biomasse est encore subventionnée, mais elle le sera peut-être moins demain. Il se demande si cela veut dire qu'ils arrivent à un point d'inflexion de la ressource, car ils vont puiser dedans et beaucoup de particuliers se sont équipés. Certaines communes commencent à demander à ne plus se chauffer au bois tous les jours dans les villes. Actuellement, l'installation collective fonctionne bien compte tenu de l'état de l'art sur ce type de machine.

C-02 – Mise à jour du schéma directeur du réseau de chaleur

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2012 approuvant la convention de concession du service public de chauffage urbain avec l'entreprise BELENA,
Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint à l'environnement, propose au Conseil Municipal la mise à jour du schéma directeur du réseau de chaleur de Belley afin d'actualiser les données sur les prospects raccordés et proposer l'étude d'une extension du réseau.
Cette étude permettrait de proposer 49,3 % de chaleur supplémentaire fournie soit 5 570 MWh de consommation supplémentaire (sur une consommation actuelle de 11 275 MWh).

L'investissement associé à ce projet d'extension est de l'ordre de 1 137 000 € TTC (sans travaux d'investissement supplémentaire sur la chaufferie).

Ce dossier sera alors étudié par les partenaires des services de l'État afin de pouvoir valider un plan de financement (subventions estimées à 750 000 € TTC, coût de raccordement pour les nouveaux prospects et actualisation des coûts pour les utilisateurs).

Ce plan sera présenté de nouveau au Conseil Municipal avant mise en œuvre de l'extension.

Il a été présenté en Commission Environnement le 13 novembre 2025.
Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la mise à jour du schéma directeur du réseau de chaleur de Belley.

M. Richard BENISTANT fait une synthèse du rapport. Le réseau chaleur a été créé en 2012. Il est sous DSP avec Dalkia à travers la société portage BELENA pour 20 années, jusqu'en 2032.
Il y a trois ou quatre trimestres, ils ont souhaité mettre en place la mise à jour du schéma directeur. Le schéma directeur, c'est ce qui permet de se donner une visibilité à 10 ans et de voir jusqu'où ils poussent la logique de l'extension du réseau qui a fait l'objet d'une première extension avec l'hôpital de Belley il y a quelques années, sous la précédente mandature. Cet hôpital est maintenant relié à la chaudière bois.
L'installation et le réseau sont en bon état. Il n'y a eu qu'une seule fuite ces 10 dernières années qui a été réparée. Globalement, c'est donc en bon état et entretenu. Compte tenu du fait que, par exemple, cette année, ils ont changé tout le contrôleur. Il y avait un contrôleur Schneider et ils sont passés sur un contrôleur d'une nouvelle génération qui s'appelle Distech qui permet d'intervenir de manière ouverte pendant que l'installation tourne, ce qui n'était pas le cas avant. Ils essayent donc de l'améliorer et cela valait le coup de faire une mise à jour du schéma directeur et de pouvoir établir une feuille de route pour 10 ans pour essayer de faire accorder de nouvelles habitations ou industries. C'est l'objet du rapport qui leur a été transmis et c'est l'objet du vote, car ce rapport technique et d'opportunités de nouveaux branchements aboutit à trois scénarii.

La question de pourquoi élargir le réseau peut se poser et pages 30-31, il y a la totalité des recherches menées. Ils ont fait des tentatives et se sont approchés de différents utilisateurs potentiels de la chaudière. Il y a toute une liste qui est importante. Ils ont essayé de voir tout ce qui pouvait être discuté pour être raccordé et, soit ils butent sur des raisons techniques du fait de la déclivité de la ville et que la chaudière est plutôt en bas de la ville, soit ils butent sur des raisons financières, c'est-à-dire qu'il faudrait mettre des pompes et des surpresseurs de manière tellement importante qu'ils auraient un énorme coût d'investissement et de la déperdition.

Ils ont 66 % de rendement net avec les taux de déperdition à la production et à la distribution cumulés et cela leur a amené à beaucoup de non. Ils ont déployé beaucoup d'énergie avec Dalkia, et il se trouve qu'à la fin de tout ça, il y aurait au moins 3 sites raccordables aisément dans des prix raisonnables, et techniquement avec des contraintes raisonnables aussi, qui seraient la friche Le Tanneur, le jour où elle sera remise en exploitation, les fromageries Guilloteau et le site Margueron. Ils ont, d'une part, des gens raccordés actuellement comme le Clos Morcel, qui annonce une division par deux de sa souscription de puissance qui va intervenir sous peu. Or l'ensemble du Clos Morcel faisait partie d'un gros consommateur jusqu'ici. L'hôpital annonce, dans le cadre d'un plan CPE d'économie d'énergie, une réduction de 20-25 % de sa souscription à échéance d'un an ou deux.
Il y a vraisemblablement d'autres raccordés qui sont en train d'effectuer des travaux d'isolation, car c'est la tendance de fond. Il faut donc faire attention à ne pas trop dégrader l'appel de chaleur sur le réseau, car ils dégraderaient le rendement et la rentabilité de l'installation. Ils doivent aussi essayer d'obtenir une demande constante. Il faut donc raccorder des gens qui ont des demandes constantes et non variables. Il faut trouver des solutions qui ne nécessitent pas trop de travaux, et il faut essayer de profiter que les subventions ADEME qui sont encore actuellement en vigueur le soient au moment où le projet va sortir. Cela date d'il y a 18 mois, quand ils lancent la mise à jour de ce raccordement.

Trois scénarii sont proposés :

- **Scénario 1** : ils font le minimum avec les moteurs actuels, et ils ne raccordent pas la fromagerie Guilloteau, qui va être un très gros souscripteur. Le problème est qu'ils ont notamment des taux d'évolution de production de chaleur qui sont trop bas pour présenter à l'ADEME et ils vont donc perdre cette subvention significative.

- **Scénario 2** : ils ne changent pas les moteurs, ils jouent sur la technique, ils raccordent Guilloteau et ils compensent les souscripteurs qui ne vont pas tarder à baisser. Ils se sont assurés que Guilloteau puisse conserver une production de chaleur propre, au cas où il y ait une panne et qu'il ne soit pas mis en défaut.

- **Scénario 3** : « version luxe » : ils s'autorisent à rajouter des moteurs dans la chaudière, à augmenter la puissance de manière assez forte, et ils raccordent les mêmes raccordés, dont la fromagerie Guilloteau, en utilisant au maximum les subventions actuellement en vigueur.

Ils s'aperçoivent donc que le scénario 1 n'est pas viable, car la demande de subvention sera refusée. Le scénario 3 est trop onéreux, car les écarts entre l'engagement financier pour la ville et les subventions amènent à des différentiels trop importants. Un engagement net de l'ordre de 300 000 à 400 000 € pour la ville de Belley, sachant que les deux raccordés participeront eux aussi au prix du raccordement, ils pourront faire cette installation selon le scénario 2. Ils auraient donc un schéma pour les 10 ans qui viennent qui serait viable et qui optimiserait l'installation. Par ailleurs, il permettrait, par ces temps troublés, de savoir que la ville de Belley reste autonome et souveraine en termes de production d'énergie, pour une partie de ses habitants ou de ses sites industriels.

M. le Maire remercie M. Richard BENISTANT et l'ensemble de l'équipe d'agents qui ont travaillé sur cet objectif de renforcement du réseau actuel en allant chercher un maximum de potentiels clients. Cela passe par les industries, les collectivités, les établissements scolaires. Ce n'est pas faute d'avoir mené beaucoup d'études. Ils sont confrontés à une géographie étagée à Belley et cela génère des contraintes avec des investissements qui ont été lourds, notamment pour connecter l'hôpital, car il a fallu aller jusqu'au bout de l'hôpital pour aller connecter la chaufferie bois et ça a été un coût important. Il y a une belle opportunité de connecter une entreprise, et pas des moindres, Guilloteau, qui s'engagerait avec un contrat à la clé.

Cela a donc mis du temps, mais il y a eu un vrai travail de terrain et d'études pour trouver des solutions. Il y a notamment cette solution qu'il pense pertinente et qui vient compenser aussi cette volonté de baisse de charges et l'investissement fait au niveau du Clos Morcel, avec 9 millions d'investissements pour rénover des bâtiments, que ça soit dans l'isolation ou le traitement des menuiseries. Il y a donc forcément une baisse d'énergie, mais encore faut-il qu'ils retrouvent leurs équilibres avec la chaufferie. Le fait de capter un industriel est une bonne nouvelle, avec des subventions ADEME à la clé. De plus, Richard est bien entouré avec des partenaires, dont leur bureau d'études et Dalkia.

M. Richard BENISTANT ajoute qu'ils sont attentifs à engager la ville de manière bien concertée sur ce sujet pour la prochaine mandature, car les travaux auraient lieu début 2027. Le temps que le dépôt soit fait et qu'ils lancent les travaux et les études, le raccordement se fera entre l'été et l'automne 2027. Pour la ville, ils sont à 386 000 € nets, avant coût de raccordement éventuellement pris en charge par les raccordés industriels. Ils

ont aussi un dernier avantage, c'est qu'ils auraient une baisse du coût d'utilisation pour les actuels raccordés. Ils étaient entre 126, 127 et 129 € le MWh, et ils vont tomber à 113 €, ce qui n'est pas négligeable pour les actuels raccordés. Il demande aux élus ce qu'ils pensent du scénario 2. Le scénario 1, c'était 200 000, mais ils ne passeront pas l'ADEME et le scénario 3, c'était un coût net pour la ville de 1,2 ou 1,4 million.

M. le Maire précise qu'ils étaient attachés à connecter Lamartine et le nouveau projet Anahome, sur l'ancien tènement de l'hôpital. Ils ont fait cette étude et ils leur demandaient de refaire une chaufferie bois sur ce secteur. Cela montre vraiment que la géographie pèse un peu et cet équipement était un peu surdimensionné. Cela demande à venir le densifier et c'est ce qui est proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

D-01 – Bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe en charge l'urbanisme, rappelle au Conseil municipal :

- *La délibération actant l'approbation du PLU de Belley le 23 juillet 2012.*
- *Les modifications dont le PLU de Belley a fait l'objet, dont la dernière est en date du 12 décembre 2022.*
- *Rappelle l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme :*

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan [...] le Conseil Municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 [...] L'analyse des résultats donne lieu à une délibération [...] du Conseil Municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Le bilan du PLU a été réalisé en prenant en compte :

- *L'application du SCOT Bugey Sud approuvé le 26 septembre 2017,*
- *Les orientations de la loi Climat et Résilience du 22 août 2022 et notamment la trajectoire zéro artificialisation nette (ZAN).*

Cette évaluation a été alimentée par un atelier de concertation réunissant élus et techniciens (Ville de Belley et CC Bugey Sud) en juin 2024.

Les membres du Conseil Municipal ont été invités le 24 septembre 2024 à une présentation de ce bilan par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain.

Marie-Hélène DESCHAMPS expose l'analyse réalisée de l'application du PLU au travers notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est articulé autour de 8 grandes orientations déclinées en 105 actions :

1. *Valoriser la ville par un projet de nouvelle centralité,*
2. *Maîtriser le développement urbain et le rendre plus cohérent,*
3. *Préserver l'équilibre ville – campagne,*
4. *Assurer la mixité sociale,*
5. *Favoriser un développement économique ciblé,*
6. *Faire évoluer les pratiques en matière de mobilité,*
7. *Créer des liens entre la ville et le canal du Rhône,*
8. *Améliorer l'offre d'équipements et services.*

Le bilan du PLU montre que les objectifs chiffrés ne correspondent pas à la réalité notamment en matière de démographie. Entre 2013 et 2021, Belley a accueilli 330 habitants supplémentaires, soit un rythme de 41 habitants par an. Cette dynamique ne permettra pas d'atteindre une population de 10 500 habitants en 2025.

De même, le rythme de 89 logements par an fixé dans le PADD ne correspond pas aux dynamiques actuelles. En effet, entre 2013 et 2021, ce sont 455 logements qui ont été construits, soit un rythme de 56,8 logements par an.

D'après le portail de l'artificialisation, 37 hectares ont été consommés entre 2011 et 2021. Par rapport à la loi Climat et Résilience qui prévoit un objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation foncière d'ici 2031, cela voudrait dire un potentiel de 18,5 hectares. Or, le PLU actuel prévoit encore plus de 28 hectares de zones à urbaniser.

Le bilan du PLU montre que de nombreuses actions pour maintenir le tissu commercial en centre-ville ont été mises en œuvre, grâce notamment au programme Petites villes de demain. De plus, la requalification de friches sur différents secteurs va permettre de maintenir l'offre en logements dans le centre-ville.

Le projet de zone de loisirs au bord du canal, axe structurant du PADD, n'est plus d'actualités. Ainsi, les nombreuses actions gravitantes autour du projet n'ont pas été réalisées.

Le bilan du PLU fait ressortir que peu d'actions ont été mises en œuvre pour maintenir et développer l'agriculture. On note même une diminution de la surface agricole utile de 26,7 hectares entre 2010-2020.
La localisation de certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) est en contradiction avec l'objectif du PLU de limiter l'urbanisation des coteaux et flancs de collines (secteurs Léchaud, Tournod, Cublon).

En conclusion, les actions inscrites dans le PADD n'ont pas toutes été réalisées et parfois sont en contradiction avec le zonage et les OAP. De plus, le PLU n'est plus compatible avec les évolutions législatives et réglementaires.

Marie-Hélène DESCHAMPS indique que :

- *D'une part, les actions n'ont pas été réalisées dans leur totalité,*
- *D'autre part, les objectifs du développement de la commune doivent être revus, afin de respecter les évolutions législatives et réglementaires.*

Marie-Hélène DESCHAMPS propose de :

- *Prendre acte du bilan du plan local d'urbanisme dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,*
- *De délibérer sur la prescription de révision du plan local d'urbanisme.*

La commission urbanisme a émis un avis FAVORABLE, le 4 novembre 2025.
Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte du bilan du PLU et à se prononcer sur sa révision.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS informe que le bilan de l'application a été accompagné par l'Agence d'ingénierie départementale de l'Ain. Un bilan a été fait en 2024 et il a réuni des élus et des techniciens, aussi bien de la ville de Belley que de la communauté de communes. Normalement, le bilan se fait après six ans d'application du PLU et il a eu lieu en 2024.

Elle précise que les membres du Conseil municipal avaient été invités en septembre 2024 à la présentation de ce document qui fait 70 pages. Elle propose donc, pour ce Conseil municipal, un raccourci avec des diapositives présentées à la commission d'urbanisme et qui déclinent ce qui a pu être fait, quelques définitions et le cadre réglementaire. Tout d'abord, le cadre réglementaire précise qu'au mois de février 2028, il faut que leur PLU soit compatible. Elle parle du PLU, car le PLU intercommunal proposé par la communauté de communes n'a pas été retenu à la conférence des Maires. Pour la ville de Belley, ils vont donc s'orienter vers un PLU qui doit être compatible début 2028 avec tous les documents d'urbanisme, aussi bien au niveau de la région, le SRADDET *(Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et d'Egalité des Territoires)*, qu'au niveau de la communauté de communes, avec le SCoT. Le périmètre du SCoT, c'est le Schéma de Cohérence Territoriale pour leur secteur, et a exactement le même périmètre que Bugey-Sud. Élus, population, bureau d'études et agents travaillent sur ce SCoT qui devrait être arrêté à fin décembre 2025. Par la suite, toutes les procédures réglementaires qui en découlent feront qu'il sera définitivement adopté après être passé dans les mains de tout le monde en février 2027.

Concernant leur bilan, ils ont refait trois modifications depuis le PLU de 2012 et il faut qu'il soit conforme d'ici début 2028. Ce PLU s'appuyait sur un document stratégique d'aménagement qui prévoyait de préserver les espaces naturels agricoles, de réguler

l'usage du sol, de planifier l'habitat, les mobilités et les équipements, et ça se construit par un processus collaboratif entre élus, habitants et services de l'État.

Ensuite, à l'intérieur du SCoT, la ville de Belley est un pôle régional au sein duquel il était prévu une augmentation de population plus importante que réelle et il en est de même au niveau de la construction de logements.
Ce qui s'est passé concrètement au niveau de la ville, par rapport au PLU et au SCoT, a été un peu moins ambitieux que prévu. Au niveau de la consommation foncière qui a été regardée, puisqu'ils doivent s'inscrire dans la loi du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), c'est-à-dire utiliser des terrains sans imperméabiliser de nouveaux terrains en 2050. Il y a donc une certaine règle du jeu qui les obligera à contraindre les espaces constructibles.
Dans ce PLU, ils ont pu constater qu'ils avaient une urbanisation majoritairement périphérique. Les lotissements qui se sont étendus autour de Belley ont été beaucoup sollicités.

M. Richard BENISTANT pensait que la loi ZAN voulait dire qu'ils ne pouvaient pas du tout construire sur de nouveaux terrains qui étaient encore vierges, alors qu'il a cru comprendre dans ses propos qu'il était possible de construire à condition de faire des équipements qui soient perméables.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS indique qu'il faut faire des équipements perméables au maximum et c'est ce qu'ils font dans leurs permis de construire. Mais, au niveau d'un terrain, il a été regardé au niveau des constructions réalisées, ce qui s'est fait entre 2011 et 2021. Cette surface est divisée par deux pour aller jusqu'à 2031 et ça tend vers zéro à terme. Cela n'empêche pas de continuer à construire, mais ils ne vont pas pouvoir construire de plus en plus. S'ils ont utilisé 10 hectares, il leur restera 5 hectares pour aller jusqu'à 2031.

Ensuite, sur le zonage, 25 % sont en zone urbaine. En zones agricoles, il reste 896 hectares. En zones naturelles, il reste 764 hectares et à urbaniser, 29 hectares.

Un rappel sur les logements réalisés par an, qui étaient de presque 57 par an. L'objectif était de 89 à 104. La réalisation était donc inférieure à la prévision faite sur le PLU de 2012.
Le PADD (*Projet d'Aménagement et Développement Durable)* est un document obligatoire dans la construction d'un PLU qui permet de définir la politique communale de réalisation de ce PLU.
Ils ont pu constater qu'il y avait 8 axes et 105 actions. Sur ces actions faites au niveau de la requalification du centre-ville, des friches, la mobilité douce et voie verte, ils sont plutôt en avance. En revanche, sur la partie agriculture, loisirs canal, trame verte et mixité fonctionnelle, ils sont en retard.
Il y a également des compétences qui, à l'époque, étaient communales, qui ont été transférées à la communauté de communes depuis 2012. Ces actions n'ont donc pas été évaluées dans le cadre du PADD.

Au niveau des points forts, il y a la dynamique de requalification urbaine avec le dispositif Petites Villes de Demain et l'OPAH mis en place par la communauté de communes qui ont permis de bien avancer de ce côté-là. Il y a aussi le maintien du commerce de centre-ville, avec toutes les actions mises en place, dont Petites Villes de Demain et le guichet unique. Par rapport à d'autres villes, ils ont donc un maintien effectif du commerce. Il y a encore des progrès à faire qui ont été constatés par ce bilan.

Au niveau des mobilités, avec la navette urbaine et le transport à la demande, qui sont des compétences de la communauté de communes, ainsi que la voie verte, ils constatent qu'il y a une amélioration des mobilités en faveur du cadre de vie. Les actions qui ont été menées ont été intéressantes aussi, puisqu'au niveau de la forêt de Rothonne, il y a de gros efforts qui ont été faits, des actions qui ont été entreprises et qui leur permettent d'être bien notés dans ce domaine.

En revanche, ils ont pu constater des points faibles, car les objectifs démographiques étaient trop ambitieux. Il y a eu des petites contradictions par rapport à ce qui était écrit à l'intérieur du PLU puisqu'il y avait des opérations programmées de l'aménagement avec des constructions, qui contredisaient la volonté d'urbaniser en centre-ville plutôt que de densifier. Ils ont pu voir des étalements, urbaniser des coteaux alors qu'ils auraient pu souhaiter conserver des étendues plus naturelles.
Ensuite, une surface agricole a été perdue entre 2010 et 2020.
Enfin, des opérations d'aménagement programmées qui ont été excentrées, car sur les 13 OAP au PLU, il y en a 7 qui ont été réalisées ou engagées. Il reste encore 28 hectares disponibles. Ça a avancé pour Sous-Léchaud, Lorette, Château-Larron et le Tanneur. Puis, il faudrait recentrer les opérations d'aménagement programmées sur des secteurs plus urbains plutôt que d'essayer d'étendre autour de Belley.

En conclusion, le sujet principal est qu'il leur est préconisé de réviser le plan local d'urbanisme puisque d'une part, il faut qu'il soit compatible en 2028 avec les documents d'urbanisme SCoT et Région et d'autre part, il ne répond plus à leurs attentes et ils ne peuvent plus le modifier. Ils ont fait quelques modifications depuis 2012, mais les services de l'État ne les suivront plus dans la mesure où maintenant, ils doivent être en conformité avec la loi Climat et Résilience, avec le SCoT qui est en cours de révision et avec différents points réglementaires qu'il faut suivre. Elle pense qu'il est donc indispensable de s'orienter vers une révision du PLU.

Mme Charlotte DEMENTHON pense qu'il est très important d'aller vers cette mise à jour du PLU. Elle avait l'espoir que le PLUI aboutisse et elle souhaite connaître la position de la ville sur ce dernier.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS informe que le PLUI avait été proposé en conférence des Maires. Il n'a pas été accepté par la minorité bloquante. Ce sujet n'est pas venu jusqu'en débat en conseil communautaire et il reviendra certainement lors du mandat prochain pour le revoir. S'ils acceptent, dans la deuxième délibération, que le PLU soit révisé, le travail qui aura été fait en attendant permettra une analyse environnementale.

Mme Charlotte DEMENTHON indique que cela a été voté en conférence des Maires et ils n'ont pas eu de retour. Elle comprend l'importance de cette arène, mais elle souhaite savoir si Belley a une position sur le PLUI.

M. le Maire informe que leur position était favorable. Dans un premier temps, lors de leur arrivée, ils n'ont pas voulu retoucher au PLU, car ils savaient qu'il était un peu en bout de course et que la loi ZAN était en route. Il y avait beaucoup d'instabilité réglementaire sur cette affaire. Ils ont pu observer que ce PLU ne correspondait pas aux orientations politiques de cette équipe. Ils l'ont donc subi au démarrage avec des OAP excentrés, mais ils ne voulaient pas s'engager à réviser un PLU.
Ce sera très lourd pour le prochain mandat et les équipes qui seront ici vont devoir dépenser une énergie importante et se mobiliser pour assurer ce dossier majeur.

Ils avaient tenté le PLUI, car malgré quelques réticences au départ, notamment après consultation de ceux qui ont pu mettre des PLUI sur d'autres bassins, sur d'autres intercommunalités, il y avait les plus et les moins, mais ce qui les arrangeait aussi au niveau de Belley était les finances de ce PLU (300 000 €).

Il aurait aimé que ça bascule via une action mutualisée de l'Interco, mais ce n'est pas simple de tous s'accorder au niveau de l'Interco sur ces sujets de mutualisation. Des Maires se sont sentis dépossédés et il pense que ce n'était certainement pas le bon timing au niveau de l'Interco, car il y a eu le projet de territoire, l'eau et l'assainissement, le pacte fiscal et financier, le SCoT. Cela fait beaucoup de sujets assez lourds et pas toujours passionnants pour certains. Il pense que la discussion autour du PLU n'est peut-être pas arrivée au bon moment et pour certains, c'est une sensation de dépossession.
Sur le service d'administration des sols, ce n'est pas toujours fluide et rien n'est simple. Il faut vraiment que ce soit porté politiquement et bien managé, et la majorité des Maires a refusé le PLUI.
Pour Belley, ils étaient favorables et avec cette réponse négative du PLUI, ils sont contraints et obligés de s'engager, à moins que sur la prochaine mandature ils relancent rapidement le débat du PLUI.

M. Richard BENISTANT a suivi ce dossier de l'extérieur et cela lui évoque plus une réponse de pilotage de projet pour que les gens arrivent à s'accorder. Il pense que cela devrait se discuter au niveau de la communauté de communes, car cela a du sens et les diagnostics sont les mêmes. De plus, cela aurait du sens que l'exécutif de la communauté de communes qui arrivera soit capable de faire comprendre, entendre et adhérer à la thèse suivante que cela va se discuter et être analysé au niveau global, mais avec une instance de concertation où les 42 Maires vont pouvoir venir apporter leur touche finale et inscrire leurs demandes spécifiques. S'ils présentaient ainsi le projet, les réticences tomberaient et ils auraient obtenu les deux avantages, à la fois de synergies sur l'ensemble de la communauté de communes pour toutes ces études, et à la fois un espace de concertation qui en plus aurait l'avantage de proposer aux 41 autres Maires qui écoutent un projet qu'ils peuvent réclamer et faire dans leur commune. Sachant que les normes SCoT et autres sont telles que la marge de manœuvre pour chacun des Maires va être assez limitée, et à son avis, c'est une discussion d'arrière-boutique de Gaulois cette affaire.

M. le Maire répond qu'il a raison sur le fond, mais dans le déroulé, il faut vraiment porter ça politiquement avec beaucoup d'énergie, de force, de conviction et de pédagogie pour rassembler ces 42 Maires pour leur expliquer les bienfaits et les rassurer sur le fait qu'il y aura des services à la hauteur, compétents et disponibles. Cela représente énormément de réunions à l'échelle de l'Interco sur un sujet complexe et technique qu'est l'urbanisme. Cela reste une des compétences clés pour les municipalités et les Interco, car c'est l'aménagement des espaces et la projection ou la vision d'avenir dans le développement des villes et des territoires. Mais encore faut-il avoir en face des interlocuteurs très motivés et qui ont envie de s'acculturer au monde de l'urbanisme sans avoir de craintes.

M. Bernard MEYRAND souligne l'écart entre les objectifs de logement et la réalisation actuelle. Ils peuvent dire que l'attractivité n'est pas au rendez-vous, mais il y a peut-être aussi des questions qui sont à affiner concernant les besoins de logement. Aujourd'hui, il questionne, quels sont les besoins de logement de la population actuelle et comment ça se met en place s'ils répondent ou non à la demande de logement. C'est un élément très concret et qui devrait intéresser les 42 Maires, du moins qui est de nature à pousser les gens à se mobiliser sur le sujet.

M. le Maire répond que ce n'est pas un manque d'attractivité. L'équipe qui avait lancé ce nouveau PLU avait pour objectif d'atteindre une population de 10 500 habitants à 2025. Avec le recul, il peut comprendre, sans adhérer, qu'il y avait cette volonté de faire passer la ville de Belley à plus de 10 500 habitants pour faire un effet de seuil et aller chercher plus de DGF. Il pense que l'objectif était trop ambitieux et trop concentré à Belley. Il y a d'autres solutions pour arriver à cet effet de seuil de 10 500 par une volonté de produire des logements sur la ville qui n'ont pas pu se faire, en plus avec des OAP (*Opérations d'Aménagements Programmée)* orientées sur l'extérieur de la ville, ça n'avait pas beaucoup de sens. A cela, il faut ajouter les difficultés rencontrées pour les promoteurs, notamment des plans sociaux chez certains promoteurs, la crise du bâtiment, le Covid, la guerre en Ukraine, la hausse des matériaux, la complexité réglementaire. Aujourd'hui, pour être promoteur, il faut avoir une détermination et une grosse motivation pour lancer des projets. Certaines communes ne veulent rien entendre et ne prennent pas de risques.

Aujourd'hui, à Belley, avec une classification C, les bailleurs sociaux construisent avec des équilibres extrêmement fragiles financièrement. Il faut arriver à changer de classification pour passer en B2 qui permettra de revoir les plafonds de revenus et aux promoteurs et bailleurs de pouvoir construire en évitant des pertes.

Ensuite, les réglementations sont trop lourdes et les architectes des bâtiments de France ne sont pas toujours facilitants ou les promoteurs ne prennent pas le temps de dialoguer avec eux pour trouver les solutions.

Il y a donc beaucoup de freins et le choc de simplification ne vient toujours pas. Il faut vraiment libérer et arrêter cette surrèglementation, car cela casse beaucoup d'initiatives d'énergies et de volonté de faire. Sur ce mandat, Duval a construit un immeuble sur la friche de l'ancienne prison et c'est bien. L'enjeu de demain sera de réhabiliter les friches, redensifier le centre-ville et non des OAP à l'extérieur de la ville. Par exemple, le groupe Pelletier qui a fait le Mail, cela s'est très bien vendu ou loué en termes de logements.

Actuellement, la commune travaille sur le quartier Chapitre et le quartier de l'Amitié. Ils ont des promoteurs en face qui ont compris que les élus étaient très facilitants et avec la volonté de les voir investir à Belley. L'enjeu est surtout de venir redensifier le cœur de ville et non pas de faire de l'étalement urbain qui aujourd'hui impose à faire des navettes qui vont jusqu'aux Brères et autres quartiers éloignés.

L'enjeu et le combat de la prochaine équipe seront de continuer à travailler sur ces friches, mais cela n'est pas simple, car il y a leur démolition et elles sont souvent dans le périmètre du site patrimonial remarquable.
Les promoteurs ne sont pas toujours acculturés à faire de la réhabilitation.

C'était donc l'ambition de ce PLU et cela pouvait s'entendre d'arriver au seuil des plus de 10 000 habitants, mais pour le développement de Belley, c'était trop ambitieux. Il y a d'autres solutions pour arriver à cet effet de seuil.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS informe que pour pouvoir passer à la délibération suivante, il faut acter ou non de s'orienter vers la prescription de la révision du PLU.

Le Conseil municipal a pris acte du bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et n'a émis aucune observation.

D-02 – Prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme : Détermination des objectifs poursuivis et modalités de la concertation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L 101-3 ; L 103-2 et suivants, L 153-11 et suivants ;
VU la délibération n° D-2024-019 du conseil communautaire de la communauté de communes BUGEY-SUD en date du 14 mars 2024 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale
VU la Délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU les Délibérations du Conseil Municipal des 21 septembre 2015 et 20 juillet 2020 portant déclaration de projet ;
Vu les Délibérations du Conseil Municipal des 26 octobre 2020, 22 mars 2021 et 12 décembre 2022 portant approbation des modifications simplifiées du PLU ;
VU la Délibération du Conseil Municipal 1er décembre 2025 faisant état du bilan du PLU et orientant vers une révision du PLU.

I – Contexte législatif

Conformément aux articles L151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU de la Commune de BELLEY sera le document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire communal. Construit en référence à l'ensemble des politiques publiques communales et intercommunales déjà mises en œuvre sur le territoire (ORT Bugey Sud, convention petite ville de demain), il sera également le relais des orientations du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et du schéma de cohérence territoriale (SCOT), en cours de révision. Il sera enfin l'outil réglementaire qui fixera à l'échelle du territoire communal les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

II - Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU conformément aux articles L101-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

La révision du PLU s'inscrit dans les objectifs définis par la loi avec le développement durable comme fil conducteur de l'ensemble des orientations. A travers l'engagement d'une démarche de révision du PLU, il s'agit pour la collectivité de :
· Définir les grandes orientations d'aménagement et de l'action publique à 10 ou 15 ans, et les traduire spatialement et réglementairement et garantir la cohérence au sein du PLU ;
· Renforcer l'attractivité du territoire communal, préserver son identité et créer les conditions d'un développement équilibré et cohérent (habitat, économie, emplois, mobilités, services, etc.) et réaffirmer la place centrale de Belley au sein du territoire de l'intercommunalité Bugey Sud ;
· Préserver l'identité de la commune et protéger ses atouts historiques, économiques, environnementaux et patrimoniaux ;
· Garantir le cadre, la qualité de vie des habitants et les soutenir ;
· Prendre en compte les nouveaux défis climatiques, environnementaux, de préservation de la ressource (eau, foncier, biodiversité…) et les enjeux de l'urbanisation (urbanisation raisonnée, sobre en consommation foncière).

Dans une approche thématique, les objectifs poursuivis par le PLU sont les suivants :

1. *Aménagement et gestion économe de l'espace :*

· Rechercher un développement mieux maîtrisé et moins consommateur de foncier, en mobilisant prioritairement le foncier disponible ou mutable au sein des enveloppes urbaines, pour répondre aux besoins de la population, des activités existantes et futures, et réduire la consommation foncière ;
· Redynamiser le centre-ville, redonner de l'attractivité à l'habitat ancien pour lutter contre la vacance, rechercher des formes urbaines attractives répondant aux aspirations contemporaines.

2. *Habitat :*

· Améliorer l'adéquation entre offre et demande, et faciliter les parcours résidentiels, par une offre de logements adaptée aux besoins des différentes populations (jeunes, familles, personnes âgées, revenus modestes, etc.) ;
· Favoriser la rénovation et l'adaptation de l'habitat et éviter le développement systématique du modèle pavillonnaire et de la maison individuelle consommateur de foncier. Assurer une production de logements diversifiée en termes de typologies et de tailles de logement ;
· Prioriser le renouvellement urbain et notamment valoriser le logement vacant important à Belley ainsi que les friches en continuité d'urbanisation (à l'instar de la réhabilitation du site de l'ancienne prison).

· Privilégier le développement de l'habitat à proximité des réseaux et infrastructures de mobilité (gares et arrêts de transports collectifs, mobilités douces, aires de covoiturage).

3. Développement économique :

· Réévaluer les besoins en matière de développement économique et la pertinence de certaines zones AU issues du précédent document de planification ;
· Favoriser le développement d'une activité économique diversifiée, pour fixer l'emploi local ;
· Conforter les principaux pôles d'emploi et développer une offre de foncier économique qui réponde aux besoins identifiés comme étant prioritaires par le SCOT ;
· Faciliter la capacité d'implantation, de développement et d'évolution des entreprises, en offrant des capacités foncières et immobilières suffisantes, diversifiées et complémentaires ;
· Favoriser un aménagement et un développement des espaces économiques plus économes en foncier.

4. Activité commerciale :

· Maintenir et dynamiser le commerce en centre-ville ;
· Permettre le développement de commerces périphériques, uniquement s'ils répondent à un besoin local et en cohérence avec le commerce de centre-ville qui devra être le moteur et le vecteur du dynamisme commercial du territoire communal.
· Valoriser les cellules commerciales vacantes de centre-ville et promouvoir les changements de destination aux fins de commerce des logements vacants de centre-ville situés en rez-de-chaussée.
· Rapprocher une offre de commerces, services et équipements en proximité de l'habitat et des pôles d'emplois pour simplifier la vie quotidienne des habitants et limiter les coûts induits par les déplacements ;

5. Activité agricole :

· Encourager la production locale et l'installation agricole, créatrice de valeur ajoutée sur le territoire, d'emplois directs et indirects, d'alimentation locale, d'aménités sociales et environnementales ;
· Maîtriser l'extension urbaine de façon à protéger les terres agricoles et mettre en place une protection efficace et lisible des espaces agricoles sur le long terme ;
· Veiller au maintien de la viabilité économique des unités de production, en évitant notamment le morcellement du foncier ;
· Privilégier une utilisation du foncier agricole qui réponde d'abord aux besoins alimentaires locaux des habitants (pas d'utilisation du sol « productif » pour le solaire par exemple) ;
· Encourager sa multifonctionnalité, et à ce titre, porter une attention particulière aux activités de maraîchage, ainsi qu'aux activités liées aux appellations d'origine protégée ou contrôlée.

6. Activité touristique :

· Permettre le développement d'équipements structurants ;
· Renforcer les activités touristiques et de loisirs (activités de nature, sentiers de randonnées, sites culturels patrimoniaux naturels et urbains…) et les interconnexions entre les différents pôles et sites touristiques ;
· Permettre le développement d'une offre d'hébergement diversifiée et de qualité.

7. Mobilité et déplacements :

· Favoriser l'urbanisation de proximité de manière à limiter les déplacements sur les trajets du quotidien (domicile-travail, domicile-achats…) et favoriser les modes de déplacements doux ;
· Prévoir des liaisons douces entre espaces urbains et agri-naturels ;
· S'inscrire dans une démarche de réduction de la dépendance à la voiture, notamment l'autosolisme, et favoriser le développement des modes alternatifs.
· Développer les écomobilités et les liaisons douces entre quartiers ou zones à vocation urbaines distinctes.
· Contribuer à l'aménagement et au développement des aires de covoiturage et en assurer la promotion ;
· Prendre en compte et localiser les lieux d'intermodalités du territoire.

8. Environnement, santé et sécurité des habitants :

· Protéger et encourager la restauration du patrimoine naturel, de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité, continuités écologiques, site classé, réserve naturelle, nature « ordinaire », nature en ville) ;
· Prendre en compte le cycle de l'eau dans les aménagements afin de garantir la salubrité et la sécurité, la préservation de la ressource et la protection des milieux aquatiques ;
· Favoriser le développement des énergies renouvelables sur les espaces déjà bâtis, artificialisés ou stériles (toitures, friches, ombrières de parking, sols pollués…) ;
· Faciliter la réhabilitation thermique et rechercher la performance énergétique et le confort climatique dans les constructions ;

· Intégrer les effets du changement climatique dans les choix de développement, de densification et d'aménagement des espaces urbains (végétalisation, lutte contre les îlots de chaleur, limitation de l'imperméabilisation, sobriété énergétique…) ;

9. Cadre de vie :

· Préserver et valoriser le patrimoine belleysan tout en permettant le développement et l'évolution de l'activité humaine : concilier la conservation du patrimoine et sa rénovation pour l'adapter aux besoins d'aujourd'hui ;
· Contribuer à la redynamisation du centre-ville en prenant en compte les enjeux de conservation du patrimoine ;
· Favoriser la présence d'espaces de nature et de respiration dans le tissu urbain ;
· Favoriser le traitement qualitatif des entrées de ville.

III - Modalités de la concertation avec le public

En application des dispositions de l'article L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit définir les modalités de concertation devant permettre au public, pendant toute la durée de la révision du PLU, d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions.
Le dispositif de concertation a pour objectifs de :
· Porter à la connaissance du public le projet de PLU porté par la commune, d'en comprendre les enjeux et de s'approprier la démarche ;
· Favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de la révision du PLU ;
· Recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

Les modalités suivantes seront mises en place :

L'information du public :
Une information régulière du public sera assurée par :

· Le site internet de la commune :
https://www.belley.fr/demarches-services/urbanisme-eau-travaux/plan-local-urbanisme/

· Des publications dans le bulletin municipal « Belley Mag »,

· La mise à disposition en mairie de documents explicatifs de la procédure et les différents actes jalonnant la procédure,

· L'organisation de trois réunions publiques (présentation du diagnostic, présentation du PADD, présentation du PLU dans son ensemble avant l'arrêt du projet).

La participation du public se fera :

· Par un registre mis à la disposition du public en mairie et qui sera accessible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Belley ;

· A l'occasion des réunions publiques, un compte rendu des observations du public sera établi et mis en ligne sur le site internet de la commune dans la rubrique dédiée à la révision du PLU.

La concertation se déroulera depuis le lancement de la procédure jusqu'à l'arrêt de projet. Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt de projet de PLU, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

La commission Urbanisme a émis un avis favorable.

Dans ce contexte, Madame DESCHAMPS demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Prescrire la procédure de révision du PLU de la commune ;*
- *Approuver les principaux objectifs poursuivis, tels qu'énoncés ci-dessus ;*
- *Approuver les modalités de concertation et d'association du public à la procédure de révision, tels que présentés ci-dessus ;*

Il est précisé que conformément au Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission en vigueur.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS informe que cette révision s'inscrit dans un cadre législatif certain. Comme indiqué dans la délibération, ce sera le document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire communal construit en référence à l'ensemble des politiques publiques communales et intercommunales déjà mises en œuvre sur le territoire.
Actuellement, ils ont une ORT, Opération de Revitalisation du Territoire, sur Bugey-Sud. C'est un dispositif qui s'applique à toute la communauté de communes dans lequel le dispositif Petites Villes de Demain s'intègre.

Ce PLU sera également le relais des orientations du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (S.R.A.D.D.E.T.). C'est donc un schéma régional et il y a également le schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui est en cours de révision. C'est un outil qui permettra, à l'échelle du territoire communal, de définir les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Après avoir défini le PLU, il s'agit d'en définir les objectifs et d'indiquer les modalités de concertation de la population, car c'est une construction très importante qui ne peut pas se faire sans des rencontres, et il s'agit de déterminer à quel moment ils concerteront la population. Cela doit être inscrit dans les documents qui prescrivent la révision du PLU.

Au niveau du planning, il y a plusieurs étapes de révision d'un PLU, qui ont été présentées à la commission urbanisme. Elle remercie Élodie et les services qui l'ont préparé.

Les étapes prennent entre 18 mois et 3 ans. D'abord, il faut s'adapter au SCoT avec la loi ZAN et autres réglementations nationales et définir les objectifs et les modalités de concertation. Ensuite, un appel est fait à des cabinets spécialisés qui travaillent sur tout un tas de volets qui aboutissent à un diagnostic.
Au niveau du politique, ils doivent déterminer le PADD. Cette définition doit avoir lieu pendant l'élaboration du PLU, qui prend un temps assez long. Puis, il y a l'arrêt du projet. Cela ne veut pas dire qu'il est voté, mais qu'il est présenté pour des étapes administratives et consultatives notamment, avec enquête publique.
Enfin, il y a l'approbation du PLU. Cela prend donc environ 3 ans. C'est donc un document qui va les occuper pendant un certain nombre d'années et qui devra définir les orientations avec un objectif de 10 à 15 ans.

Il y a un certain nombre d'objectifs poursuivis. Sans rentrer dans les détails, il y a l'aménagement et la gestion économique de l'espace, l'habitat, le développement économique, même si c'est une compétence communautaire, la ville doit aussi travailler dans son PLU pour s'adapter à ce qui est souhaité dans le SCoT, l'activité commerciale, l'activité agricole. Concernant cet objectif, ils ont pu voir qu'il n'y avait pas eu assez d'actions faites en faveur des agriculteurs qui en ont bien besoin.

Il y a aussi l'activité touristique, la mobilité et tout ce qui est déplacement, l'environnement, la santé et la sécurité des habitants et le cadre de vie. Tous ces objectifs ont été recensés avec chacun plusieurs lignes qui seront à travailler.

La concertation avec le public est très importante, car c'est obligatoire et il n'est pas possible de construire un projet de territoire sans rencontrer la population et les différentes instances. Il s'agit de porter à connaissance le projet de PLU porté par la commune et de favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de la révision du PLU. Ils

seront bien suivis sur le sujet, car c'est très important pour les habitants, les propriétaires fonciers et l'économie. Chaque personne, à des degrés différents, sera non seulement incitée, mais aussi très volontaire pour venir les rencontrer lors de ces réunions. Ils recueilleront donc leurs attentes, même si elles ne seront pas forcément satisfaites.

Dans la délibération, il est également défini les façons d'informer le public : par internet, via les publications comme le bulletin municipal, via les documents qui seront mis à disposition du public à la mairie ainsi que via trois réunions publiques qui seront organisées (présentation du diagnostic fait par les bureaux d'études, présentation du PADD et présentation du PLU dans son ensemble avant l'arrêt du projet).

Elle demande donc aux élus de voter pour les autoriser à prescrire la procédure de révision du PLU, approuver les principaux objectifs poursuivis et approuver les modalités de concertation et d'association du public à la procédure de révision.

M. Bernard MEYRAND se méfie beaucoup des chocs de simplification. Il prend l'exemple de la loi Duplomb qui détricote patiemment, mais fermement un certain nombre de mesures écologiques. Au contraire, il pense que les éléments du PLU, tels que Marie-Hélène l'a expliqué, sont suffisamment complexes pour prendre le temps de les regarder. Dans la procédure de révision et dans les concertations, il faudrait peut-être accompagner ce travail d'un vrai travail de consultation de la population, où il faudrait envisager une instance de citoyens qui suivrait les travaux, aux côtés des services, et le travail de révision du PLU. Pour finir, ils sont d'accord pour que le travail commence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

D-03A – Avenant à la convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier de l'Ain – Parcelles cadastrées AS 456 et AS 457 – 24 rue de la République

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle que la Ville de Belley a missionné l'Établissement Public Foncier (EPF) de l'Ain afin d'acquérir les parcelles AS 456 et AS 457 d'une superficie totale de 271 m², tènement composé d'un commerce au RDC « Bar des Aigles » et de logements dans les étages, sis 24, rue de la République.

Il s'agit d'un ancien bar et de logements dont l'acquisition permettra à la commune de développer son projet de revitalisation du cœur de ville, d'aménagement d'ensemble pour le maintien et le développement de l'activité économique dans le cadre de la requalification des friches commerciales au sein de la commune.

À ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec le propriétaire en vue de l'acquisition de cet ensemble immobilier bâti et la commune de Belley s'est engagée par convention à racheter ce tènement à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage foncier d'une durée de 4 ans.

*Ainsi les membres du Conseil Municipal ont approuvé les modalités de portage de cette opération et les modalités financières par délibération D-01 du 28 mars 2022 pour les parcelles cadastrées AS 456 et AS 457 (**Commerce « Bar des Aigles » au RDC et logements dans les étages).***

Madame Deschamps informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de démolition sont terminés et compte tenu de ce coût qu'il est proposé un avenant à la convention en cours. Cet avenant modifie les modalités de remboursement à L'EPF.

Il est ainsi proposé de modifier les dispositions suivantes des paragraphes de la convention de portage susmentionnée relatifs à la durée de portage et aux modalités financières :

« La Commune s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain et s'engage :

- A rembourser à l'EPF de l'Ain à compter du 15 septembre 2026, à la date anniversaire de l'acquisition par l'Établissement, la valeur du stock restant due par annuités constantes sur 9 ans.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.

- *Au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de l'acquisition par l'Établissement des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû.*

Le capital restant dû comprend : le prix en principal du bien payé par l'acquéreur, les frais de notaire, les impôts, les taxes autres que la taxe foncière, les charges de copropriété, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux réalisés dans le cadre de la bonne gestion du bien et plus généralement toutes les dépenses liées à la bonne gestion du bien pendant toute la durée du portage par l'EPF de l'Ain, diminués des annuités précédemment versées. »
La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- approuver la nouvelle durée de portage ainsi que les modalités financières de portage en découlant,
- à donner tout pouvoir au Maire pour signer tous les actes, conventions et avenants nécessaires à l'application de la présente délibération.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS rappelle qu'ils ont acquis, par le biais de l'Établissement Public Foncier, un certain nombre de parcelles, rue de la République, rue Grammont. Ils ont signé une convention de portage sur une durée de 4 ans, au cours desquels ils payent chaque année 1,5 % du capital restant dû. Au bout des 4 ans, ils doivent donc payer le capital de ces opérations. Il s'avère qu'ils ont procédé à la démolition des bâtiments, ce qui fait que les coûts d'acquisition étant ce qu'ils sont, les coûts des travaux et de démolition s'ajoutent à ces dépenses.

Le terme des 4 ans arrivant bientôt, ils ont mis en place un appel à projets auprès d'investisseurs de façon à pouvoir reconstruire quelque chose à la place. Avec les difficultés actuelles, ils ne peuvent pas être sûrs qu'au bout des 4 ans, ils auront eu l'investisseur pour réaliser leur projet. L'EPF a établi un tableau pour indiquer les différentes dépenses engagées, puisqu'à la fin c'est eux qui doivent les payer. Ils ont donc souhaité modifier la convention et faire un avenant pour, au lieu d'avoir une charge à payer au bout des 4 ans, allonger la convention sur une durée qui sera totale de 12 ans pour chaque projet. C'est pourquoi ils ont indiqué 9 ans sur deux projets et 10 ans pour le dernier projet, de façon à pouvoir étaler sur cette durée le remboursement des frais engagés pour cette opération. Au départ, la simulation envoyée par l'EPF indiquait les montants d'acquisitions faites et le montant des travaux.
Le montant des travaux s'élève à peu près maintenant à 380 000 €. Ils n'allaient donc pas faire un chèque de ce montant au bout de 4 ans. C'est pour cela qu'ils proposent de pouvoir étaler par annuité les montants de ces acquisitions. Les conventions étaient jointes pour chaque projet.

M. le Maire résume que la convention de portage se fera sur 12 ans au lieu d'être sur 4 ans. C'est donc une bonne nouvelle, car cela permet de lisser et de ne pas avoir d'urgence. Ils travaillent toujours avec leur partenaire l'EPF et notamment sur le Bar des aigles, qui a pris du temps, mais ils sont arrivés au résultat de récupérer l'ensemble de cet îlot pour le démolir et ce terrain sera prêt à accueillir un nouveau projet.

Il précise qu'il a fait passer le mot à Mme la Préfète qu'ils ont le droit et peuvent prétendre à des aides significatives de l'Anah, notamment dans le cadre de l'habitat indigne. Il était difficile de l'obtenir, car ils avaient déjà engagé les travaux et cela fait d'ailleurs partie du choc de simplification. Mais cela n'est pas trop tard, car la ville de Belley n'est pas un partenaire comme les autres, c'est un partenaire-clé. Mme la Préfète a entendu le message et a bien compris qu'ils avaient agi en urgence sur ce bâtiment qui était en arrêté de péril. Il sait donc qu'il aura une écoute attentive de sa part, qu'il remercie d'avance pour obtenir des aides significatives pour les aider dans ce déficit foncier.

Quand il y a le courage et l'audace de faire des choses, il faut aussi aller chercher les aides possibles. Un courrier est en cours de rédaction avec Anthony BARILLOT et Élodie COTE pour interpeller la Préfète qui leur trouvera des solutions pour ce déficit foncier. Il est vrai que la somme augmente et il y aura forcément un déficit d'opération. Tout dépend du projet qu'ils vont accueillir sur ce terrain, qui est toujours à l'étude de partenaires privés qui s'intéressent et qui vont aussi tenir compte de l'attente des Belleysans.
Beaucoup de Belleysans souhaitent faire une jolie place ou du végétal, mais il est aussi possible de refaire des logements de cœur de ville accessibles. Ils sont en train de travailler avec des bailleurs et des promoteurs, car c'est un emplacement stratégique de cœur de ville qui pourra intéresser bon nombre de personnes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS ajoute que, sur la convention de portage, il est précisé que cette possibilité de transformer les 4 ans en 12 ans est offerte par délibération du conseil d'administration en date du 30 septembre. C'est l'EPF qui a rédigé ce contrat et ils ont porté à leur connaissance qu'ils indiqueraient que cette possibilité est offerte par les termes de leur règlement intérieur.

M. le Maire remercie l'EPF, un partenaire de poids à leurs côtés, qui fait son AG vendredi. Il salue son président, M. BRANCHY.

D-03B – <u>Avenant à la convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier de l'Ain – Parcelles cadastrées AS 455 et AS 458 – 24 rue de la République et rue Grammont</u>

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle que la Ville de Belley a missionné l'Établissement Public Foncier (EPF) de l'Ain afin d'acquérir les parcelles AS 455 et AS 458 d'une superficie totale de 92 m², tènement composé deux parcelles de 55 m² et de 37 m².

Il s'agit d'un tènement immobilier vétuste en R+2 à usage partiel d'habitation, d'une superficie cadastrale totale de 92 m².

À ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec le propriétaire en vue de l'acquisition de cet ensemble immobilier bâti et la commune de Belley s'est engagée par convention à racheter ce tènement à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage foncier d'une durée de 4 ans.

Ainsi les membres du Conseil Municipal ont approuvé les modalités de portage de cette opération et les modalités financières par délibération D-03 du 17 octobre 2022 pour les parcelles cadastrées AS 455 et AS 458 ***(Tènement immobilier vétuste rue Grammont à usage partiel d'habitation).***

Madame Deschamps informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de démolition sont terminés et compte tenu de ce coût qu'il est proposé un avenant à la convention en cours. Cet avenant modifie les modalités de remboursement à L'EPF.

Il est ainsi proposé de modifier les dispositions suivantes des paragraphes de la convention de portage susmentionnée relatifs à la durée de portage et aux modalités financières :

« La Commune s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain et s'engage :

- A rembourser à l'EPF de l'Ain à compter du 7 novembre 2026, à la date anniversaire de l'acquisition par l'Établissement, la valeur du stock restant due par annuités constantes sur 9 ans.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.

- Au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de l'acquisition par l'Établissement des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû.

Le capital restant dû comprend : le prix en principal du bien payé par l'acquéreur, les frais de notaire, les impôts, les taxes autres que la taxe foncière, les charges de copropriété, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux réalisés dans le cadre de la bonne gestion du bien et plus généralement toutes les dépenses liées à la bonne gestion du bien pendant toute la durée du portage par l'EPF de l'Ain, diminués des annuités précédemment versées. »
La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- approuver la nouvelle durée de portage ainsi que les modalités financières de portage en découlant,
- à donner tout pouvoir au Maire pour signer tous les actes, conventions et avenants nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

D-03C – Avenant à la convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier de l'Ain – Parcelles cadastrées AS 118 – 4 rue Grammont

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle que la Ville de Belley a missionné l'Établissement Public Foncier (EPF) de l'Ain afin d'acquérir la parcelle cadastrée n° AS 118, sis 4 Rue Grammont, d'une superficie totale de 37 m².

Il s'agit d'un local à usage de garage et/ou d'un local de rangement dont l'acquisition complétera l'aménagement d'ensemble dans le cadre de la requalification de la friche du « bar des aigles ».

À ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec le propriétaire en vue de l'acquisition de cet ensemble immobilier bâti et la commune de Belley s'est engagée par convention à racheter ce tènement à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage foncier d'une durée de 4 ans.

Ainsi les membres du Conseil Municipal ont approuvé les modalités de mode portage de cette opération et notamment les modalités financières par délibération C-01 du 20 mars 2023 pour la parcelle cadastrée AS 118 ***(local à usage de garage).***

Madame Deschamps informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de démolition sont terminés et compte tenu de ce coût qu'il est proposé un avenant à la convention en cours. Cet avenant modifie les modalités de remboursement à L'EPF.

Il est ainsi proposé de modifier les dispositions suivantes des paragraphes de la convention de portage susmentionnée relatifs à la durée de portage et aux modalités financières :

« La Commune s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain et s'engage :

- A rembourser à l'EPF de l'Ain à compter du 2 juin 2026, à la date anniversaire de l'acquisition par l'Établissement, la valeur du stock restant due par annuités constantes sur 10 ans.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.

- *Au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de l'acquisition par l'Établissement des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû.*

Le capital restant dû comprend : le prix en principal du bien payé par l'acquéreur, les frais de notaire, les impôts, les taxes autres que la taxe foncière, les charges de copropriété, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux réalisés dans le cadre de la bonne gestion du bien et plus généralement toutes les dépenses liées à la bonne gestion du bien pendant toute la durée du portage par l'EPF de l'Ain, diminués des annuités précédemment versées. »
La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- approuver la nouvelle durée de portage ainsi que les modalités financières de portage en découlant,
- à donner tout pouvoir au Maire pour signer tous les actes, conventions et avenants nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

E-01 – Attribution de subventions dans le cadre des aides économiques régionales en faveur du commerce : A Pain de Loup

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe au commerce, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a, lors du conseil du 12 décembre 2022, renouvelé sa convention avec la Région dans le cadre des aides économiques en faveur du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Pour mémoire, ce dispositif est destiné à aider les commerçants à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public. Le montant de l'aide de la Ville correspond à 10 % du montant de dépense HT (avec un minimum de 10 000 C HT et 50 000 C HT maximum).

Afin de verser cette aide financière, après validation du dossier par le COPIL, à l'appui du mandat, il convient de fournir une délibération dans laquelle il est mentionné le nom du bénéficiaire et le montant de l'aide de la ville qui lui est accordé.

*Dossier présenté ce jour : **A Pain de Loup – Mme Elaine BOURY pour un montant de 5 000 €.***
La demande concerne l'aménagement de son nouveau point de vente 3 bld de Verdun (plomberie, électricité, mobilier).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette aide financière.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS propose d'aider deux commerçants en centre-ville, dans le périmètre pour lequel les aides peuvent être possibles. En premier, A Pain de Loup, qui s'est installé sur le boulevard de Verdun et qui avait posé un dossier assez important, de l'ordre de 50 700 € HT. Ce projet a été regardé par le COPIL en charge de valider les aides régionales. Au niveau de la Région, le dossier suit son cours. La ville leur propose d'accepter de verser une subvention de 10 %. C'est le maximum sur le montant de 50 700 et la subvention serait donc de 5 000 €. C'est une belle réalisation d'Elaine BOURY et, comme d'habitude, ils essayent d'accompagner au mieux et cette subvention de 5 000 € serait la bienvenue.

M. le Maire précise que, sur cette opération, c'était plus qu'au mieux et ils ont bien œuvré sur cette arrivée d'A Pain de Loup en cœur de ville. Ils sont très heureux et remercient Elaine qui parie sur le cœur de ville et qui crée de l'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

E-02 – Attribution de subventions dans le cadre de l'aide communale en faveur du commerce, de l'artisanat, et des services avec point de vente : Café N'Connect

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe au commerce, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a, lors du conseil du 9 décembre 2024, délibéré sur le règlement concernant l'aide communale en faveur du commerce, de l'artisanat, et des services avec point de vente.

Pour mémoire, ce dispositif est adossé à la convention régionale inscrite dans le SRDEII conclu pour une période de 2022 à 2028. Dans le cadre de sa politique de revitalisation, la Ville de Belley a souhaité étendre cet accompagnement en proposant une subvention d'investissement destinée aux petites entreprises de commerce et d'artisanat de proximité et effective à partir du 1er janvier 2025.

Elle reprend tous les critères d'éligibilité et le cadre d'attribution de la convention régionale et prend la forme d'une subvention pour les dossiers compris entre 5 000 € et 9 999 € de dépenses HT. Le taux de l'aide communale est de 30 %.

Afin de verser cette aide financière, après validation du dossier par le COPIL, à l'appui du mandat, il convient de fournir une délibération dans laquelle il est mentionné le nom du bénéficiaire et le montant de l'aide de la ville qui lui est accordé.

Un dossier présenté ce jour :
SAMBA & CO, Le Café N'Connect – M Samba NGWANA pour un montant de 2 414.58 €.
La demande concerne l'achat de matériels permettant la vente sur place ou à emporter de thé et café.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette aide financière.
La commission des Finances a émis un avis favorable.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS informe que le dossier suivant concerne une aide communale directe, car le montant de la dépense est inférieur à 10 000 €, mais supérieur à 5 000. Il s'agit donc d'une aide directe pour Café N'Connect, M. Samba NGWANA, qui a fait l'acquisition d'une énorme machine à café et à thé. Il livre également dans les entreprises. Il a alors proposé son dossier et ce serait une aide communale directe de 30 %. Si les élus sont d'accord, la subvention qui lui sera accordée est de 2 414,58 €. C'est un commerce situé dans la rue Georges Girerd qui est très sympathique et elle les invite à le visiter et à goûter le café.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

F-01 – Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à la Gendarmerie Nationale de Belley

Vu la demande formulée par mail en date du 29 octobre 2025 par la gendarmerie nationale de Belley, 9 rue Mante, qui sollicite l'accès à la piste d'athlétisme pour leurs entraînements,

Vu les créneaux que la Ville de Belley peut mettre à disposition,

Vu que le club local d'athlétisme, l'ASA, donne son accord pour un accès partiel durant les créneaux fixés,

Considérant la volonté de la commune de renforcer l'engagement et le travail partenarial avec les services de la gendarmerie de Belley dans ses missions de sécurité publique sur la commune.

Monsieur Jean-Michel BERTHET, Adjoint aux sports, propose qu'une convention réglementant l'accès à la piste d'athlétisme soit établie avec la Gendarmerie de Belley.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le projet de convention ci-joint et à autoriser le Maire à la signer.

La commission sport a émis un avis favorable en date du 6 novembre 2025.

M. Jean-Michel BERTHET informe que cette délibération porte sur une demande de la gendarmerie de venir s'entraîner sur la piste d'athlétisme. Le club local d'athlétisme donne son accord pour un accès partiel durant les travaux. Au vu des bonnes relations qu'ils ont avec la gendarmerie, il leur propose donc qu'une convention réglementant l'accès de la piste d'athlétisme soit établie avec la gendarmerie de Belley. En ce moment, ils sont aussi en train de travailler avec l'ASA pour une mise à disposition des gens qui veulent venir courir, car ils ont pas mal de demandes. Ils sont donc en train de faire un partenariat avec l'ASA pour que les gens puissent venir courir sur cette piste d'athlétisme sans en faire de la compétition avec le club d'athlétisme. Il pense qu'il y aura une licence loisir à très bas prix au sujet des assurances et pour que l'ASA puisse leur donner quelques renseignements, notamment pour savoir comment courir correctement.

M. le Maire ajoute que le sport pour tous faisait partie de leur politique sportive. Et il est vrai qu'ils ont souvent été sollicités par des personnes qui veulent simplement faire du sport loisir. Ils sont d'accord, mais il faut que cela soit bien encadré par le club.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

G-01A – <u>Personnel communal – Modification du tableau des emplois à temps complet</u>

VU *le Code général des collectivités territoriales,*

VU *le Code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L313-1,*

Considérant *qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services,*

Considérant *le précédent tableau de création de postes des emplois permanents à temps complet adopté par le Conseil Municipal le 13 octobre 2025,*

Vu *l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 12 novembre 2025,*

Considérant *qu'un poste de Policier municipal vacant d'une durée hebdomadaire de 35 heures, a été pourvu,*

Considérant *qu'un poste d'agent polyvalent d'une durée hebdomadaire de 35 heures est devenu vacant,*

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, propose au Conseil Municipal de mettre à jour ce tableau des emplois permanents à temps complet, à la suite de nouveaux besoins de fonctionnement et à des mouvements de personnel.

Mme Nadine THEVENOT informe qu'il faut se prononcer au sujet de la modification du tableau des emplois à temps complet, car un poste de policier municipal vacant d'une durée hebdomadaire de 35 heures a été pourvu. La personne a commencé au 1er novembre 2025. Puis, un poste d'agent polyvalent d'une durée hebdomadaire de 35 heures est devenu vacant, à la suite d'un départ en retraite du domaine public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

G-01B – Personnel communal – Modification du tableau des emplois à temps non complet

VU *le Code général des collectivités territoriales,*

VU *le Code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L313-1,*

Considérant *qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes des emplois à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,*

Considérant *le précédent tableau de création de postes des emplois permanents à temps non complet adopté par le Conseil Municipal le 13 octobre 2025,*

Vu *l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 12 novembre 2025,*

Considérant *la modification de l'organisation des enseignements du conservatoire et l'inscription de nouveaux élèves, il convient de :*

- pourvoir deux postes d'assistants d'enseignement artistique vacants d'une durée hebdomadaire de 14h et de 17h30.

- supprimer deux postes d'assistants d'enseignement artistique d'une durée hebdomadaire de 12h et de 14h30.

Considérant *qu'il convient de créer un poste de gestionnaire de service administratif d'une durée hebdomadaire de 21 heures.*

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, propose au Conseil Municipal de mettre à jour ce tableau des emplois permanents à temps non complet, à la suite de nouveaux besoins de fonctionnement et à des mouvements de personnel.

Mme Nadine THEVENOT poursuit avec la modification du tableau des emplois à temps non complet. Des postes sont à pourvoir sur des postes d'assistants d'enseignement artistique vacants d'une durée hebdomadaire de 14 heures et de 17 heures 30. Puis, deux postes d'assistants d'enseignement artistique d'une durée hebdomadaire de 12 heures et de 14 heures 30 sont supprimés. Ensuite, il convient de créer un poste de gestionnaire de services administratifs d'une durée hebdomadaire de 21 heures pour le conservatoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

G-02 – Accueil et gratification des stagiaires de l'enseignement scolaire, supérieur et universitaire

Vu le Code général de la collectivité et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles de L.124-1 à L.124-20 et D.124-1 à D.124-13,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment les articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, indique que les services municipaux peuvent accueillir des élèves de l'enseignement secondaire ainsi que des étudiants dans le cadre de leur cursus scolaire et universitaire.

La collectivité bénéficie du travail réalisé par ces stagiaires qui acquièrent de nouvelles compétences professionnelles et mettent en œuvre les connaissances acquises au cours de leur formation, accompagnés d'un tuteur. La durée de ces stages varie de quelques jours à plusieurs mois.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois consécutifs ou non.

La période du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective. L'article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutive ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non. En dessous de ce volume, la gratification reste facultative pour l'employeur.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage et versée mensuellement et sera revalorisée selon l'évolution réglementaire. La gratification est exonérée de charges sociales pour la collectivité et le stagiaire.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité, dont les mentions obligatoires sont déterminées par l'article D.124-4 du Code de l'éducation.

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les horaires et les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnées à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- valider le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur, effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein des services de la commune.

- autoriser le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre,

- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Mme Nadine THEVENOT informe que, chaque année, ils accueillent des stagiaires. En général, ce sont des stages de quelques jours ou au moins deux mois, voire plus. Pour les stagiaires étant présents plus de deux mois ou étant présents au moins 44 jours et plus de 308 heures dans la collectivité sur des jours consécutifs ou non sur l'année, une gratification est possible de 15 % du montant du plafond de la sécurité sociale. Il est donc nécessaire d'établir une convention tripartite entre le stagiaire, l'établissement et la collectivité. Cette convention précise l'objet du stage, la durée, les dates de début et de fin, les horaires, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre des congés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Mme Nadine THEVENOT précise qu'ils ont reçu 27 stagiaires au CCAS. Il n'y a pas eu de rémunération, car ils ne sont pas restés très longtemps. Et ils ont reçu 51 stagiaires à la ville, dont un seul qui est resté plus de deux mois à la communication et qui a donc été rémunéré.

H-01 – Union Fédérale des Anciens Combattants (UFAC) Subvention 2025

Monsieur Jean-Yves HEDON, 1er adjoint, informe que l'UFAC a déposé une demande de subvention auprès de la collectivité.

Le dossier est complet, les pièces administratives sont conformes. L'association sollicite une participation de 250 € afin de l'aider à assurer ses missions de représentation.

*Monsieur HEDON propose au Conseil Municipal de verser une subvention de **250 €** au profit de l'UFAC.*

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

I-01 – Signature d'une convention avec l'OGEC relative à la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée Sainte Anne – Lamartine

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 442-5 et L. 442-5-1,*
***Vu** le projet de convention établi avec l'OGEC de Belley annexé à la présente délibération,*

Madame Sylvie SCHREIBER, adjointe aux affaires scolaires, expose qu'il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention avec l'OGEC de Belley, relative à la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée Sainte Anne – Lamartine.

***Considérant** que l'école privée Sainte Anne – Lamartine située sur le territoire communal, est placée sous contrat d'association avec l'État, conformément à l'article L. 442-5 du Code de l'éducation ;*

***Considérant** qu'en vertu de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement pour ces élèves, au même titre que pour ceux fréquentant l'école publique. La convention en cours arrivant à échéance.*

***Considérant** la nécessité de fixer les modalités de cette participation financière dans le cadre d'une convention pluriannuelle, afin d'assurer une gestion transparente, équitable et prévisible des relations entre la commune et l'OGEC ;*

Considérant** que cette convention contribue à garantir l'égalité de traitement entre les élèves scolarisés dans l'enseignement public et ceux scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, conformément au principe de liberté de choix d'instruction reconnu aux familles **;

***Considérant** que la signature de cette convention est conforme à l'intérêt communal et permet une meilleure organisation budgétaire et pédagogique sur la durée ;*

Madame SCHREIBER propose au Conseil Municipal :

-De se prononcer sur le projet de convention, ci-joint, à établir entre la commune de Belley et l'OGEC de Belley, relative à la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne (Groupe scolaire Lamartine), pour une durée de trois ans, renouvelable de façon exprès et,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

La commission finances a émis un avis favorable.

Mme Charlotte DEMENTHON demande à sortir la délibération.

Mme Sylvie SCHREIBER explique qu'il s'agit du renouvellement de la convention avec l'OGEC. C'est une convention réglementaire et obligatoire, et elle arrivait à échéance. Ils

l'ont donc redonnée à leur service juridique pour la toiletter et enlever tout ce qui n'avait plus lieu. Ils ont ajouté une réunion formalisée chaque année avec le directeur d'établissement.

M. Bernard MEYRAND demande à avoir quelques chiffres sur la participation.

Mme Sylvie SCHREIBER répond que la participation financière n'est pas actée dans cette convention. Elle est votée chaque année au mois de juillet. En juillet dernier, ils ont voté et c'était de l'ordre de 800 € par élève.

M. le Maire précise que c'est une convention qui vient renforcer le lien. La collectivité finance chaque élève qui va dans le privé réglementairement et obligatoirement. L'idée est de pouvoir avoir une participation plus officielle au sein du conseil d'administration, ce qui n'était pas le cas, et cela permet à la ville de Belley d'avoir une voix ou un avis à donner lors du conseil d'administration.

Mme Sylvie SCHREIBER ajoute que c'est aussi le fait de rencontrer les chefs d'établissement de manière annuelle pour échanger aussi sur l'aspect projet.

M. le Maire indique que cela se faisait de manière informelle, mais c'est bien de pouvoir le contractualiser via une convention triennale.

Mme Sylvie SCHREIBER informe que le montant varie chaque année.

M. Bernard MEYRAND souhaite savoir si les chiffres des enfants concernés sont les enfants de Belley.

Mme Sylvie SCHREIBER confirme.

M. Bernard MEYRAND demande combien il y en a.

M. le Maire répond qu'ils leur passeront tous les éléments montés au mois de juillet. De mémoire, ce n'est pas loin de 200 000 € pour la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

J-01A – <u>Budget communal : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement</u>

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux communes, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.
Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif et en décisions modificatives en 2025 était de 655 707,47 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 158 928 €, soit 25 % de 655 707,47 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Libellé	BP	DM	Montant
20	**Immobilisations incorporelles**			**5 203**
2051	Concessions, droits similaires	20 810		5 203
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**			**14 878**
20422	Privé : Bâtiments, installations	47 000		11 750
204219	Subv Equipt Refection Façades	20 000		5 000
204228	Subv. Aide Économique en faveur commerce		12 511,79	3 128
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**			**138 846**
218313	Acq.Mat. Informatique Écoles	7 927		1 982
21881	Acq. Matériels scolaires	13 000		3 250
218821	Acq. Matériels Sports	28 400		7 100
218881	Acq.Mobiliers Urbains	12 000		3 000
213182	Aut.Bâtiments Publics Sportifs		20 000	5 000
215385	Aut. réseaux Poteaux Incendie	11 700		2 925
21568	Autre matériel, outillage incendie	15 000		3 750
21838	Autre matériel informatique	32 021		8 005
2128	Autres agencements et aménagements	9 000		2 250
21318	Autres bâtiments publics		6 500	1 625
2188	Autres immobilisations corporelles	100 319,4	47 466	36 946
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	8 000		2 000
21538	Autres réseaux	33 586,28	60 866	23 613
2118	Autres terrains	10 000	36 000	11 500
21314	Bâtiments culturels et sportifs	16 000		4 000
21351	Bâtiments publics	5 000		1 250
21826	Grosses Réparations Véhicules	0	600	150
2181	Install. générales, agencements	4 600		1 150
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	6 000		1 500
215731	Matériel roulant	67 000		16 750
218802	Matériels divers services	4 400		1 100
TOTAL DÉPENSES				**158 928**

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées, ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

J-01B – Budget pôle culture : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux communes, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.
Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif et en décisions modificatives en 2025 était de 371 752,12 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 92 938 €, soit 25 % de 371 752,12 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Article - Libellé	BP	DM	Montant
20	**Immobilisations incorporelles**			**2 591**
2051	Concessions, droits similaires	100	1 064	291
2031	Frais d'études	6 500	2 700	2 300
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**			**5 000**
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	15 000	5 000	5 000
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**			**85 347**
213181	Aut.Bâtiment Intégral	226 069,13	-10 700	53 842
21838	Autre matériel informatique	2 299,99		575
21318	Autres bâtiments publics	26 650		6 663
2188	Autres immobilisations corporelles	7 950	3 000	2 738
213182	Bâtiments Pub. Palais Épiscopal	5 000		1 250
21885	Matériel Conservatoire Musique	1 500		375
21881	Matériels Intégral	73 000		18 250
21843	Mobilier Bibliothèque	6 619		1 655
TOTAL DÉPENSES				**92 938**

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées, ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

J-02 – Avance de subvention 2026 au C.C.A.S de Belley

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé en grande partie par une subvention communale votée avec le budget primitif. Ce dernier pouvant être adopté au plus tard le 30 avril 2026, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2025.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents avant le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance de subvention de : 509 000 €.

Pour mémoire au budget 2025, la subvention votée était de 1 018 177 €.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.
Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur cette avance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

J-03 – Personnel communal – remboursement frais de visite médicale à un agent

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent de la commune, Monsieur [redacted] a supporté des frais de visite médicale pour le renouvellement du permis de conduire « Poids lourds » d'un montant de ***36 €.***

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au remboursement de ces frais sur le compte de cet agent.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

K-01 – Plaine sportive Belley Bugey Sud – Stade Geo COIFFET – Demande de subvention - Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé

Vu le plan global de financement du projet de la plaine sportive Belley Bugey-Sud, adopté par le Conseil Municipal en date du 2 juillet 2024,

Vu les travaux de la phase 3 de requalification du stade Geo COIFFET pour un montant total de 1 218 667 € HT susceptibles de bénéficier d'aides financières,

Vu le montant des travaux relatifs au changement du revêtement gazon synthétique du stade COIFFET qui s'élève à 369 345,24 € HT,
M. Jean-Michel BERTHET, adjoint aux sports, invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'une subvention auprès la Fédération Française de Football dans le cadre du programme FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur),

Et donner tout pouvoir à M. le Maire pour accomplir les formalités et à signer tous les documents y afférant.

La commission sport a émis un avis favorable en date du 6 novembre 2025.
La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette demande de subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L-01 – Convention d'occupation du domaine public destinée à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et à la mise en place d'un service d'autopartage géré par la CCBS

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant le projet de convention ci-annexé,

Monsieur Dominique CANOT, Adjoint chargé des travaux et des transports, rappelle que la CCBS développe l'autopartage sur le territoire communautaire. Cette action se concrétise par la mise à disposition du public d'un véhicule électrique en libre-service à partir de places de stationnement spécialement dédiées à cet usage sur le domaine public, avec l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

La CCBS a ainsi sollicité la Ville de Belley pour l'autoriser à occuper trois places de stationnement situées rue Hector Berlioz, afin d'y implanter une borne de recharge et mettre en place ce service d'autopartage.

S'agissant de l'affectation d'une partie du domaine public, il est nécessaire de contractualiser cette occupation par une convention d'occupation temporaire au bénéfice de la CCBS. Cette convention sera signée pour une durée de 38 mois, renouvelable par tacite reconduction, pendant laquelle l'occupation du domaine public sera consentie à titre gratuit. La convention précise les modalités de mise en œuvre et d'entretien de ces places de stationnement.

La commission travaux-transports a émis un avis favorable.
La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la convention jointe et à autoriser le Maire à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

M-01 – Pôle Culture – Tarifs communaux 2026

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de révision des tarifs du pôle culture pour l'année 2026.

Pour le Palais Épiscopal, la salle des fêtes et la médiathèque, il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs équivalente à l'inflation, soit une augmentation de 0,9 % (indice des prix publié en novembre 2025). Compte tenu des arrondis les tarifs de la médiathèque sont inchangés.

Pour l'Intégral, il est proposé une augmentation :
- *De 1 % des tarifs de location des salles,*
- *De 2 € le forfait repas, soit 17 €.*

Et de réajuster les tarifs de la régie technique en créant différents forfaits (services de 4, 8, 10 ou 12 heures).

Les tableaux ajustés avec ces taux d'évolution sont annexés à la présente délibération.

La commission culture a émis un avis favorable
La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces tarifs qui entreront en vigueur au 1er janvier 2026.

Mme Charlotte DEMENTHON demande à sortir la délibération.

Mme Annie CLUZEL explique qu'il y a une augmentation des tarifs sur l'ensemble des tarifs communaux. Le 0,9 % est l'indice des prix publié en novembre 2025. C'est une augmentation qui s'applique sur la médiathèque, le Palais Épiscopal et la salle des fêtes. Il y a une différence sur l'Intégral, car ils n'avaient pas l'information de l'augmentation de

0,9 %, et ils ont alors appliqué 1 %. En faisant le calcul, avec les arrondis, ils ont finalement les mêmes montants.

M. le Maire précise qu'en termes d'inflation, ils suivent le 0,9 %, avec quelques correctifs, pour faire des chiffres ronds.

Mme Annie CLUZEL ajoute que, pour l'Intégral, il y a une augmentation de 2 € qui correspond aux repas offerts aux techniciens qui viennent travailler et aux artistes quand ils le demandent. Jusqu'à présent, ils étaient à 15 € et ils souhaitent passer à 17 €.

Mme Charlotte DEMENTHON trouve cela difficile de voter des tarifs sans prendre en compte le taux de remplissage et savoir comment sont utilisées les infrastructures pour être dans une perspective d'imaginer une politique au service des acteurs, même si elle comprend le suivi de l'inflation.

M. le Maire demande si elle souhaite plus de détails sur le taux de remplissage des salles.

Mme Charlotte DEMENTHON confirme.

Mme Annie CLUZEL ne pense pas que cette augmentation concerne les taux de remplissage, mais surtout les fluides, l'utilisation des biens, le ménage, etc.

M. le Maire indique qu'ils leur donneront le taux de remplissage des salles belleysannes. Il demandera à Anthony de regarder ça avec les services afin d'avoir le taux de remplissage des salles mises à disposition par la ville, notamment le service vie associative qui fait la location de salles ou l'Intégral.

Mme Annie CLUZEL précise que les associations belleysannes ont la gratuité de la salle des fêtes une fois par an ainsi que la gratuité d'une salle du Palais Épiscopal.

M. le Maire ajoute que les taux de remplissage sont importants, car il est beaucoup sollicité pour la location de salles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

M-02 – <u>Convention de partenariat entre le service d'accueil de jour (SAJ) Odynéo de Belley et le Conservatoire</u>

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du Conseil Municipal d'interventions réalisées par la directrice du conservatoire auprès d'usagers du Service d'Accueil de Jour (SAJ) d'Odynéo.

Ces interventions auront lieu au conservatoire pour une durée ponctuelle et seront assurées par la directrice, musicienne intervenante, selon les modalités financières présentées dans la convention jointe.
Cette convention de partenariat s'insère dans le cadre du projet d'établissement du conservatoire avec une volonté d'ouverture notamment vers des publics en situation de handicap.

Les membres de la commission culture, patrimoine, rayonnement ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

M-03 – Attribution des subventions aux associations culturelles 2025

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations culturelles 2025 comme suit.

Certaines associations n'ont pas souhaité demander de subvention en 2025.

Une subvention exceptionnelle liée à un projet est proposée pour :

- le Club des Accordéonistes du Bugey pour leur concert prévu le 17 janvier 2026 à l'Intégral avec les solistes et l'ensemble Accord'NCo de l'association, l'harmonie l'Arène de Virieu-le-Grand et la chorale Bel'Air de Culoz-Béon.

- la Jeanne d'Arc pour l'organisation d'un concert de musique militaire de l'Artillerie de Lyon le 31 janvier à l'Intégral.

À noter également une augmentation symbolique pour l'association de danse « les Mille Pas » du fait de sa forte participation à l'animation de la ville.

La subvention exceptionnelle aux Orgues de Belley de 800 € prévue en 2024 (ligne spécifique) pour la participation à la réalisation d'une vidéo de promotion des orgues de la cathédrale de Belley sera versée, vidéo terminée cette fin d'année.

Abis	*500 €*
Ain Généalogie	*200 €*
Amicale philatélique	*300 € : reprise d'activité et organisation d'un salon*
Chorale Chantelouve	*1 700 €*
Club des Accordéonistes du Bugey	*1 500 € + 350 (subvention projet)*
La Jeanne d'Arc	*400 € + 300 (subvention projet)*
L'Atelier des Couleurs	*200 €*
Les Mille Pas	*1 100 €*
Louv'Folk	*450 €*
Orchestre d'Harmonie de Belley	*1 500 €*
Orgues de Belley	*800 €*
Scène libre	*200 € : 1ère demande*
Temps Danse Jazz	*1 000 €*
Université Inter-Ages du Bugey	*500 €*
Total	***11 000 €***

Les membres de la commission culture ont émis un avis favorable.
La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le versement de ces subventions aux associations.

M. Bernard MEYRAND, partie prenante, ne prend pas part au vote.

Mme Charlotte DEMENTHON demande à sortir la délibération.

Mme Annie CLUZEL informe que 14 associations ont fait une demande de subvention pour cette année, tout comme l'année précédente. Ils ont une enveloppe de 11 000 €, qui a été revue à la baisse par rapport à l'année dernière compte tenu du contexte. Certaines n'ont pas fait de demande. Ils ont préféré aider de nouvelles associations ou des associations qui n'ont jamais fait de demande, dont Scène libre, qui est une compagnie théâtre, et l'Amicale philatélique, qui existe depuis longtemps, mais qui était en sommeil, et qui a une reprise d'activité. Il y a eu l'organisation d'un salon sur les collections, avec un nouveau bureau et ils ont donc souhaité les encourager. Il y a une petite augmentation symbolique pour Les Mille Pas, car c'est une association de danse présente tout le temps, sur tous les

événements, sans qu'on leur demande et ils sont très heureux qu'ils soient toujours parmi eux. Le Club des Accordéonistes, qui a prévu un concert en janvier, est aidé à hauteur de 350 €, en plus de la subvention de fonctionnement. Il y a aussi la Jeanne d'Arc qui organise un concert de musique militaire de l'artillerie de Lyon à l'Intégral, qu'ils vont aider à hauteur de 300 €. Elle précise que c'est de la musique militaire, mais ça ne sera pas des morceaux militaires. L'année dernière, ils avaient prévu une subvention exceptionnelle pour les Orgues de Belley, qui avaient imaginé une vidéo pour faire la promotion des orgues. Ils n'ont pas réalisé cette vidéo l'année dernière, mais maintenant elle est terminée et a pu être visible à un moment donné dans l'été. Cette vidéo étant terminée, ils vont avoir cette subvention qui était prévue en 2024.

M. Bernard MEYRAND indique que ce budget des associations culturelles était en février 2024 de 15 000 € et aujourd'hui de 11 000 €, ce qui est 10 fois moins que les subventions données aux associations sportives. Il peut imaginer que la ville considère que les budgets ne sont pas extensibles, mais à ce niveau de ressources, il trouve cela préoccupant de voir diminuer ce budget, à tel point que leur adjoint à la culture a dit en fin de commission qu'ils allaient finalement augmenter le budget l'an prochain, parce qu'il était un peu juste. Concernant la remarque sur le choix d'aider de nouvelles associations et la subvention étant tellement faible, ils donnent effectivement aux uns et ne donnent pas aux autres. Il pense qu'il leur manque, au niveau des associations culturelles, un lieu de débat où les associations peuvent poser leurs projets et échanger avec la collectivité, et que cette dernière soit à même d'apprécier avec les associations le niveau de prestations que les uns et les autres sont susceptibles d'apporter.

M. le Maire le remercie pour son intervention qu'il ne trouve pas tout à fait juste par rapport à tous les investissements qui ont été faits au niveau de la culture. Il faut aussi mesurer les subventions induites. Par exemple, le site d'ABIS avec l'ancienne chapelle, ça a été des coûts, la vie associative avec le site Argenton, qui est aujourd'hui utilisé en grande partie par les associations culturelles et l'espace Rameaux avec 80 000 € par an donnés à Obatala pour faire tourner la DSP. Il y a donc tous ces investissements. Il ajoute qu'Annie est aussi très sensible à faire attention à des événements qui sont hors cadre subvention classique. Dès qu'il y a un événement culturel qui sort un peu du lot, elle est attentive à faire une subvention exceptionnelle. Le fait de réduire leur action à la diminution du budget par rapport aux investissements que la ville de Belley et les Belleysans font n'est pas tout à fait juste. De plus, ils ne sont pas là pour venir nourrir des trésoreries qui sont importantes dans certaines associations. Quand une association est saine avec une trésorerie de trois ou quatre exercices d'avance, le fait d'avoir chaque année une subvention qui tombe n'a pas d'intérêt s'il n'y a pas de projet. C'est pour cela que les conventions d'objectifs et de moyens et de partenariat avec la ville de Belley ont du sens, car ils doivent dialoguer avec l'association pour connaître les projets sur trois ans et pour savoir comment les accompagner intelligemment et spécifiquement pour faire progresser l'association. Il n'est donc pas possible de dire qu'ils abandonnent les associations culturelles, notamment avec toutes les décisions prises sur ce mandat. Il est assez heureux qu'elles reconnaissent assez bien leur action et les remercie de leur confiance.

Mme Annie CLUZEL ajoute qu'il ne s'agissait pas de 15 000 €, mais de 12 000 € l'année dernière et l'année d'avant. Elle indique que des associations font des appels de demandes de subvention à d'autres collectivités, dont la CCBS. Concernant la remarque de réunir toutes les associations qui font des demandes et que la collectivité travaille dessus, les associations font chacune via la vie associative un dépôt de dossier avec des projets et la commission culture à Belley travaille dessus. Ils analysent chaque document qui est

présenté. De son côté, elle se rend sur pratiquement toutes les manifestations proposées et elle va voir si l'aide accordée était vraiment la bienvenue. Elle est donc très présente dans tous ces événements et elle connaît très bien le système des associations. De plus, d'autres associations n'ont jamais fait de demande et se débrouillent autrement. Ils se rendent compte, dans cette liste, que ce sont presque toujours les mêmes qui demandent de manière systématique. Quand ils analysent les trésoreries, il y a quand même des questions qu'ils sont en droit de se poser.

M. le Maire évoque un échange qu'il a eu à une époque avec une présidente d'association qu'il avait dû recadrer, car elle prenait la ville de Belley comme un tiroir-caisse et qui oubliait qu'elle utilisait un équipement structurant pour la ville de Belley qui demandait des investissements et un fonctionnement énorme en période de crise énergétique. Ils avaient dû prendre des décisions sur la température et elle venait les commander pour leur dire qu'ils n'étaient pas à la hauteur et qu'ils ne comprenaient pas grand-chose. Il lui a rappelé qu'elle était dans le bureau du Maire, qu'il représente les Belleysans et qu'il est comptable de cet argent public, et qu'à un moment, il fallait qu'elle respecte le partenaire Ville de Belley. D'autres associations ont compris que la ville était le premier partenaire. Par exemple, le judo club ont le logo sur les kimonos. L'idée est de respecter l'investissement des Belleysans, qui est quand même massif pour tout le tissu associatif. Il pense que les Belleysans sont heureux de le faire, mais en contrepartie, ils attendent un partenariat à la hauteur et respectueux de tout cet engagement.

Mme Charlotte DEMENTHON informe que le chiffre de 15 000 € est contesté, mais c'est bien celui qui était inscrit dans le DOB 2023 et le DOB 2024.

M. le Maire confirme dans le DOB, mais pas dans la délibération ensuite. Il s'agit seulement de 2 000 €, alors qu'il a annoncé précédemment des sommes extrêmement importantes, que ce soit l'espace Rameaux et tous les autres investissements.

M. Bernard MEYRAND précise qu'il n'intervient pas en tant que président de Chantelouve, mais en tant qu'élu. Ensuite, ce n'est pas la première fois qu'il entend parler des bas de laine et le fait de le diffuser ainsi dans un Conseil Municipal public et filmé, ils ont l'impression que les associations culturelles sont visées. Il aimerait qu'ils puissent dire qu'il y a des comportements qui sont effectivement inadmissibles, et peut-être que cela devienne connu ou pas, ou en tout cas qu'ils s'adressent aux partenaires concernés. Il sait que des trésoreries sont conséquentes. En même temps, il souhaite être sûr qu'ils identifient bien, par rapport à ces associations, la différence entre une trésorerie qui doit être saine et qui permet à des associations de lancer de grands projets. Enfin, il souhaite plus d'informations sur l'intervention du Maire au sujet des kimonos du judo club, car ils savent que les clubs sportifs ont plus facilement des sponsorings de la part d'entreprises que les associations culturelles.

M. le Maire précise que le club respecte le partenaire en affichant haut et fort le logo de la ville de Belley, comme certaines associations culturelles le font très bien dans les affiches et ils en sont très satisfaits. Il n'est pas là pour stigmatiser les associations qui ont des trésoreries, mais a envie de leur dire qu'ils gèrent bien, mais ils ont été habitués comme ça depuis des années. En regardant la santé financière de certaines associations, ils analysent le fonctionnement de l'association pour voir si tout est sain et si cela va dans le bon sens ou s'ils ont besoin d'un coup de main. Il y a des présidents d'associations qui ont une très bonne gestion, qui ont anticipé et ont deux ou trois exercices et, à un moment, ils vont leur dire qu'ils ne vont pas, chaque année, alimenter la machine, car le but n'est pas de laisser de

l'argent de côté. Ils seront toujours là pour une association en difficulté. Mais certaines associations ont été habituées comme ça et ils ne vont pas leur reprocher, car c'était systématique et récurrent : elles faisaient la demande de subvention, il y avait l'argent en face et pas d'analyse pour connaître les projets sur plusieurs années afin de les accompagner lors d'un événement majeur par exemple.
Le but est d'être en partenariat pour être plus étroitement lié pour comprendre et accompagner le développement de ces associations. Il n'y a donc pas de volonté de stigmatiser, mais, dans leur fonctionnement de leur réglementation, de revoir la position pour que ces moyens soient redéployés sur un autre secteur ou sur une association un peu en souffrance ou qui a besoin pour démarrer d'un soutien un peu plus massif par la ville.

Mme Annie CLUZEL ajoute que, sur les 14 associations subventionnées, il s'agit de 1 195 adhérents, dont 360 Belleysans. Il n'y a donc que 30 % de Belleysans dans les associations culturelles.

M. Bernard MEYRAND indique que c'est le même chiffre pour les clubs sportifs.

M. le Maire répond que ce n'est pas grave et qu'ils jouent leur rôle de centralité et en sont très heureux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

N-01 – Recrutement d'agents contractuels – Accroissement temporaire d'activité

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail indique que les collectivités territoriales peuvent réglementairement recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 12 mois, renouvellement compris, pendant une période de 18 mois consécutive pour un accroissement temporaire d'activité

VU le Code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du Code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de la variation des effectifs d'enfants fréquentant les activités périscolaires, et de l'activité de certains services (conservatoires, services administratifs et techniques), il y a lieu de créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants :

Filière Technique :
- *2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures*
- *1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 11 heures*
- *2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 6 heures*
- *1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 4h73 annualisées*
- *2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 4 heures annualisées*
- *2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 4 heures*
- *1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 2 heures*

Filière Administrative :
- *1 poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 21 heures*
- *1 poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 22 heures*
- *1 poste d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 28 heures*
- *1 poste d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 35 heures*

Filière Culturelle :
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique d'une durée hebdomadaire de 4h30

Filière Animation :
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 30h60 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 26h43 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 26 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 21h29 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 21 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 19h71 heures annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 18h92 heures annualisées
- 1 poste d'adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 15h
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 12h62 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 11 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 11 heures annualisées

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'échelle de rémunération du grade de recrutement et les agents percevront le traitement indiciaire correspondant aux indices de rémunération précisés dans le contrat de travail

Ils pourront bénéficier éventuellement du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération pour ce type de personnel et du supplément familial de traitement.

Les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés selon la réglementation en vigueur.

La commission des finances et ressources humaines a émis un avis favorable.
Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces créations de postes et recrutements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

O-01 – Commerces de détail dérogation au repos dominical – année 2026

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Vice-Présidente de la commission commerce, rappelle que dans le cadre de la loi Macron n° 215-990 du 6 août 2015, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées aux commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an, après avis du Conseil Municipal. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Cette dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. Pour les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail et qui disposent d'une autorisation d'ouverture jusqu'à 13h le dimanche, cette autorisation administrative leur permet d'ouvrir au-delà de cet horaire.

En concertation avec les commerçants de l'UCAB, du centre-ville, des zones commerciales périphériques, et après avis favorable de la Communauté de Communes Bugey-Sud, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des commerces de détail les 12 dimanches 2026 suivants :

- ***11/01 (lié aux soldes d'hiver)***
- ***18/01 (lié aux soldes d'hiver)***
- ***28/06 (lié aux soldes d'été)***
- ***5/07 (lié aux soldes d'été)***
- ***30/08 (pour la rentrée scolaire)***
- ***6/09 (pour la rentrée scolaire)***
- ***22/11 (pour le black Friday)***
- ***29/11 (pour le black Friday)***
- ***6-13-20-27/12 (pour les fêtes de fin d'année).***

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces propositions.

AVIS FAVORABLE.

P-01 – Rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires en matière de stationnement payant – Exercice 2024

Monsieur Charles GUILLON, Président de la Commission Sécurité, informe que conformément à l'article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel des Recours Administratif Préalable Obligatoire doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de BELLEY a adopté l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre, au 1er janvier 2018, de la réforme de dépénalisation du stationnement payant sur la voirie prévue à l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM).

Dans ce cadre, en cas de contestation relative à l'émission d'un Forfait Post-Stationnement (FPS), l'automobiliste peut déposer, dans un délai d'un mois à compter de la notification du FPS, un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la Ville qui dispose d'un délai d'un mois pour examiner la demande.

En ce qui concerne les moyens humains et financiers consacrés au traitement des RAPO, le chef de service et son assistante prennent en charge la gestion des RAPO. S'agissant des coûts financiers consacrés aux traitements des RAPO, pour l'année 2024, les droits d'utilisation et de maintenance du logiciel permettant le traitement des RAPO s'élèvent à 1 440 €. A cela, il faut rajouter les frais de refacturation (traitement, impression, mise sous pli et affranchissement des avis de paiement) transmis par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour un montant de 3 195.97 €.

Sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, 2 025 Forfaits Post-Stationnement ont été établis (en 2023 le nombre était de 1 556).

En 2024, le service RAPO a réceptionné 37 contestations (42 en 2023).

1 313 FPS ont été réglés à l'ANTAI (soit 65 %) pour une recette de 32 825 €.

Le niveau de contestation est faible et ne représente que 1,8 % des FPS émis.
La commission sécurité a pris acte de cette information.
Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte du présent rapport.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel pour l'exercice 2024 des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) en matière de stationnement payant et n'a émis aucune observation.

LE RAPPORT SIMPLIFIÉ EST ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

Informations et questions diverses :

M. le Maire salue la presse, qui est finalement en ligne sur Facebook, avec Mme CHERROUDA du Progrès.

- Animations

M. Daniel PONCY ajoute un complément à son intervention de début de conseil.
Dès vendredi matin, le Bar à soupes, organisé au profit du Téléthon à l'initiative des agents de la ville de Belley et le CCAS de la ville de Belley, vous accueillera devant le portail du conservatoire. Venez nombreux participer à cette animation et/ou verser vos dons.

Lundi 8 décembre, en fin d'après-midi, les enfants des associations défileront avec les lumignons dans le centre-ville. Il y aura la mise en lumière, comme les deux années précédentes, de la place des Terreaux, le traditionnel buffet des associations et le feu d'artifice à 20h30, place de la Victoire.

Mme Nadine THEVENOT ajoute que pour le Téléthon, neuf restaurateurs belleysans participent à l'événement, ainsi qu'un boulanger.
Par ailleurs, elle informe que les services municipaux ont participé à la journée du Duoday le 20 novembre. C'est une journée « Vis ma vie » qui favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap. Neuf personnes ont été reçues. C'est une très belle action qui leur permet de découvrir l'environnement professionnel.

- Annulation vœux du Maire

M. le Maire informe les élus, la population et les partenaires qu'il a décidé d'annuler les vœux du Maire début 2026, en période préélectorale, ils sont trop limités dans leur communication.

- VBS

M. Bernard MEYRAND demande s'ils ont des éléments sur l'hypothèse que VBS quitte Belley.

M. le Maire répond que c'est un dossier suivi par Michel-Charles RIERA au niveau de l'intercommunalité au service environnement. Il l'invite donc à se rapprocher de lui au prochain conseil communautaire.

M. Jean-Michel BERTHET précise au départ, VBS devait se délocalisée à l'Ousson, mais c'était trop couteux. Ils auraient trouvé un local de même capacité, trois fois moins cher sur une autre commune. Il souligne que Belley ne sera pas oublié, car ils souhaitent conserver une recyclerie à Belley.

Mme Sylvie SCHREIBER confirme que l'idée est d'avoir une antenne à Belley, quel que soit le choix, afin que les gens puissent quand même acquérir ou déposer des éléments.

- Visite chantiers CCBS

M. le Maire ajoute que la communauté de communes fait visiter ses chantiers. Il invite donc l'ensemble des élus à visiter le chantier du siège de l'intercommunalité et de la piscine le samedi 13 décembre.

Il souhaite à toutes et tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 50

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2 121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 1er décembre 2025.

Belley, le 16 janvier 2026

La secrétaire | **Le Maire,**

Nadine THEVENOT | **Dimitri LAHUERTA**

MAIRIE DE BELLEY (AIN)